

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU
JEUDI 6 JUILLET 2023
18 H 30

Note de Synthèse

*Conformément à l'article L.2121-12 alinéa 1^{er} du Code Général
des Collectivités Territoriales*

Ce dossier contient 32 feuillets.

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Lettre de convocation		1
1	Vente bâtiment dit "SERP"	Thierry DUPUIS	3
	Resiliation+SERP		5
	OFFRE_HTIGROUP_SERP		7
2	Prêt relais SERP - Renouvellement	Thierry DUPUIS	9
3	Immatriculation SIRET pour les structures enfance	Thierry DUPUIS	10
4	Signature du pacte de coopération	Béatrice DE VECCHI	11
	Pacte de coopération centre social Le cocon		12
5	Ecosphère Proximité Jujurieux - Extension de la zone – Dépôt d'un Permis d'Aménager	Thierry DUPUIS	20
6	Ecosphère Proximité Jujurieux - Révision du prix de vente des lots	Thierry DUPUIS	21
	CSXG4X_CSR8HZ_Avis_des_Domaines_ZA_Jujurieux		22
7	Ecosphère Proximité Jujurieux - Vente d'un nouveau lot	Thierry DUPUIS	24
8	Ecosphère Innovation – complément délibération C-2023-031 du 25/05/2023 concernant la remise d'ouvrage partielle des équipements publics	Thierry DUPUIS	25
	651448-Plan Général_IndT-1000		27
	Parcelles CCRAPC		28
9	Avis sur le SRADDET	Thierry DUPUIS	29
	SRADDET-version-simplifiée		31
	BilanPrévisionnelAménagementEcosphère		46
	ProjetsPilotesCCRAPC		47
	Compte-rendu de la séance précédente		50

Jujurieux, le vendredi 30 juin 2023

A Mesdames et Messieurs les Membres du
Conseil Communautaire

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous convier au **Conseil Communautaire** qui se tiendra :

**Le jeudi 06 juillet 2023, à 18h30
à la salle des fêtes de Serrières sur Ain**

Et dont l'ordre du jour sera le suivant :

- Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance,
- Validation du compte-rendu du Conseil du jeudi 25 mai 2023,
- Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations,
- Présentation d'Émilie JACQUET, responsable Relais Petite Enfance.

URBANISME

Rapporteur : Thierry DUPUIS

Point 1 - Vente bâtiment dit "SERP"

FINANCES-FISCALITÉ

Rapporteur : Thierry DUPUIS

Point 2 - Prêt relais SERP – Renouvellement

Point 3 - Immatriculation SIRET pour les structures enfance

COHESION SOCIALE

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

Point 4 – Signature du Pacte de Coopération

URBANISME

Rapporteur : Thierry DUPUIS

Point 5 - Ecosphère Proximité Jujurieux - Extension de la zone – Dépôt d'un Permis d'Aménager



Point 6 - Ecosphère Proximité Jujurieux - Révision du prix de vente des lots

Point 7 - Ecosphère Proximité Jujurieux - Vente d'un nouveau lot

Point 8 - Ecosphère Innovation - complément délibération C-2023-031 du 25/05/2023 concernant la remise d'ouvrage partielle des équipements publics

Point 9 - Avis sur le SRADDET

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

- ZAC Ecosphère Innovation : coût de cette zone pour la communauté de communes, son suivi son fonctionnement et la taxe foncière
- Travail avec le Cabinet Palabréo sur le tourisme, le projet coopératif et le PAT
- Travail sur la nouvelle déchetterie
- Projets de la CCRAPC

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de recevoir, mes chers collègues, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Thierry DUPUIS



Conseil Communautaire du 06 juillet 2023

Rapporteur : Thierry DUPUIS

VENTE BÂTIMENT DIT "SERP"

Lors de la séance du 19 mai 2022, l'assemblée a autorisé le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun au profit de l'entreprise VALOREM DEVELOPPEMENT. Une promesse de vente a été signée le 18 juillet 2022, avec une levée d'option prévue au 30 décembre 2022. Cette dernière a sollicité la communauté de communes pour prolonger le délai de levée d'option au 31 mai 2023. Un avenant a alors été signé.

Au 31 mai, l'acheteur, l'entreprise VALOREM DEVELOPPEMENT, n'a pas été en mesure de lever l'option et a demandé une nouvelle prolongation qui lui a été refusée (cf. CR du Conseil Communautaire du 25 mai 2023)

A l'issue de cette levée d'option, sans vente, une résiliation a été signée entre les deux parties (cf. document joint).

Un nouvel acheteur s'est présenté et a fait une offre pour 1 300 000€. Il s'agit de l'entreprise HTIgroup (cf. offre jointe).

Compte tenu des difficultés récurrentes rencontrées pour réaliser cette vente, malgré plusieurs acheteurs qui se sont positionnés sur le bien, le Président sollicite l'assemblée pour l'autoriser à conclure la vente avec la première entreprise qui sera en capacité de signer dans les conditions ci-après décrites.

En effet, un prêt relais avait été réalisé par la communauté de communes pour 1 300 000€ malgré la vente en attente du bien, conformément à la demande de la Chambre Régionale des Comptes pour que le budget annexe soit équilibré. Ce prêt se termine le 20 août ce qui nécessite une prolongation puisque le bien n'a pas été vendu. Par ailleurs, chaque année ce bien grève notre budget en fonctionnement et il devient urgent de pouvoir le vendre.

Le Président rappelle la désignation du bien :

Un tènement industriel situé Zone Industrielle du Blanchon, avec sol et terrain attenant, à destination d'usine de tri et recyclage de plastique et fabrication de produits plastiques avec atelier d'entretien et bureaux.

Cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Nature
AK	189	Brotteaux du Blanchon	12a 85ca	Sol/bâti
ZH	86	Les Fraries	2a 89ca	id



ZH	89	Les Bletterets	1ha 64a 44ca	id
----	----	-------------------	-----------------	----

D'une contenance totale de 1ha 80a 18 ca

Le prix d'acquisition se situe dans une fourchette : entre 1 100 000 et 1 600 000 - HD, conformément à l'avis des domaines en date du 18 février 2022 (1 350 000 avec + ou - 20%)

Les conditions de vente sont soumises à une promesse avec un délais de levée d'option ne dépassant pas 3 mois.



RESILIATION CCRAPC / VALOREM DEVELOPPEMENT

202244902

ADU/ADU/

LES SOUSSIGNES

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN - PAYS DU CERDON**, Commune, personne morale de droit public située dans le département , dont l'adresse est à JUJURIEUX (01640), Place de l'Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 200029999.

Représentée à l'acte par Monsieur Thierry DUPUIS, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DE CERDON, ayant tous pouvoirs à cet effet aux termes d'une délibération de son conseil communautaire en date du 19 mai 2022.

La Société dénommée **VALOREM Développement**, Société à responsabilité limitée au capital de 1000 €, dont le siège est à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (69160), 14 A Rue Professeur Deperet, identifiée au SIREN sous le numéro 833 829 666 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

Représentée par Monsieur Serge FOUCHESATO, agissant en qualité d'associé gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts sociaux

ACQUEREUR à concurrence de la pleine propriété.

RESILIENT D'UN COMMUN ACCORD LA PROMESSE DE VENTE signée le 18 juillet 2022, et prorogé par acte sous seing privé les 26 et 29 décembre 2022 entre eux.

Et ayant pour objet la vente de :

IDENTIFICATION DU BIEN**DÉSIGNATION**

A PONT-D'AIN (AIN) 01160 ZI Les Blanchons 681 Rue Georges Convert,



Un bâtiment à usage industriel, commercial et de bureaux
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AK	189	BROTTEAUX DU BLANCHON	00 ha 12 a 85 ca	LANDE
ZH	86	LES FRARIES	00 ha 02 a 89 ca	SOL
ZH	89	LES BLETTERETS	01 ha 64 a 44 ca	SOL

Total surface : 01 ha 80 a 18 ca

PRIX

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix ferme et définitif de **UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE MILLE EUROS (1 560 000,00 EUR)**, qui sera payable comptant, par virement ainsi qu'il a été dit ci-avant, le jour de la constatation authentique de la réalisation des présentes.

Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée incluse au taux de 20 %.

Le prix hors taxe s'élève à : UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (1 300 000,00 EUR),

La taxe sur la valeur ajoutée s'élève à : DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (260 000,00 EUR).

Cette résiliation a lieu sans indemnité de part ni d'autre avec effet à la date de ce jour.

Cette résiliation s'effectue sans préjudice des frais supportés par le notaire chargé d'établir les formalités préalables que les parties s'engagent à supporter à concurrence de moitié chacune, à l'exclusion du coût de l'établissement des diagnostics qui reste à la charge exclusive du **PROMETTANT**.

Fait à
Le

Tassin la Demi-Lune
30.05.2023





BNP PARIBAS
15 Rue des Cuirassiers
69003 Lyon

Caluire et Cuire, le 31 mai 2023

Objet : Lettre d'intention

1. PRESENTATION SOCIETE

HTI Group est une société d'investissement immobilier privée qui acquiert, développe et gère des entrepôts et bâtiments d'activité. La gestion immobilière de la société se base sur une vision long terme : les actifs sont ainsi considérés comme des immobilisations.

Le portefeuille de HTI Group est composé de bâtiments d'activités, bureaux et immeubles d'habitations principalement localisés en France.

HTI Group développe une présence pérenne en France tout en restant une entreprise familiale à dimension humaine.

2. CONDITIONS DE L'OFFRE D'ACHAT

- **BIEN** : Nous avons le plaisir de vous présenter une offre indicative d'achat pour votre site, situé en ZI du Blanchon, 01160, Pont d'Ain, composé de 1 bâtiment pour une surface totale de 8612m², sur son terrain.
- **PRIX D'ACHAT** : **1 300 000 € Net vendeur**
HORS DROITS D'ENREGISTREMENT
- **CONDITIONS PARTICULIERES** :
 - La réalisation de la vente pourra avoir lieu au profit de la société HTI ou de toute autre personne morale qui lui plaira de se substituer
 - Visite technique de l'intérieur du site pour estimer les coûts de remise en état.



3. FINANCEMENT

Notre offre ne comprend pas de clause de financement

4. HYPOTHESES

Notre offre prend en compte les paramètres suivants :

- La localisation de l'actif,
- La surface du terrain et du bâtiment,
- La conformité de l'actif au titre de la réglementation ICPE,
- L'absence de pollution empêchant la signature de baux,
- L'absence de contentieux locatifs et/ou immobiliers,
- L'absence de périmètre non aedificandi et de règles rendant exorbitant tout projet de construction ou rénovation des bâtiments existants

5. CONDITIONS ET AGENDAS

Afin d'avancer sur ce dossier, HT INVEST souhaiterait accéder à l'intégralité des documents pour permettre d'effectuer :

1. l'audit immobilier,
2. l'audit notarial.

A la fin de cette période et dans le cas où le résultat des due diligence serait satisfaisant, nous serions en mesure de signer une promesse de vente, reprenant une rédaction et des conditions classiques et standards pour ce type de transaction.

Cette offre est valable jusqu'au 15 juin 2023 inclus.

Maitre Anne-Laure KRIKORIAN 15 Pl. Paul Morand, 38550 Le Péage-de-Roussillon

Dans l'attente de votre réponse nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Bon jour accord
 nous réserve de la signature
 d'un compromis fin juillet et
 signature de la vente future
 avant fin septembre.

Monsieur Philippe THIRION



T. Dupis : Président de la Communauté de Communes



Holding Thirion - Investment

Siège social : 5 Chemin du Bois - 69300 Caluire-et-Cuire - mail : finance@htinvest.fr
 SARL. au capital de 15 308 000 € - RCS LYON 537 733 917



Conseil Communautaire du 06 juillet 2023

Rapporteur : Thierry DUPUIS

PRÊT RELAIS SERP - RENOUVELLEMENT

Le prêt relais pris sur le Budget Principal pour un montant de 1 300 000€ pour l'absorption du déficit du budget annexe SERP arrive à échéance le 20/08/2023, la cession du bâtiment à la société Valorem ayant été annulée il convient de prolonger ce prêt.

Vu la nouvelle offre d'acquisition de la société HTI Group reçue le 31 mai 2023 et le planning prévisionnel fixé, à savoir signature du compromis de vente début juillet pour un achat ferme avant fin septembre, nous avons sollicité La Banque Postale pour étudier les possibilités de prolongation de ce prêt : avenant pour prolonger le prêt relais ou ouverture d'une ligne de trésorerie jusqu'à fin septembre.

Les offres nous parviendront le 4 juillet 2023, leur validité n'étant que de 7 jours.



Conseil Communautaire du 06 juillet 2023

Rapporteur : Thierry DUPUIS

IMMATRICULATION SIRET POUR LES STRUCTURES ENFANCE

Les structures enfance effectuent chaque année une déclaration d'activité concernant les repas auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, jusqu'à présent il était possible de déclarer plusieurs établissements sous le même numéro de Siret mais ceci n'est plus possible depuis cette année, les services de la DDPP n'ont donc pas pu enregistrer notre déclaration.

Nous devons donc demander un numéro de Siret pour chacun de nos établissements afin de les identifier, cela ne modifie en rien le fait que nos structures soient rattachées à notre Budget Principal.

Il est proposé de demander l'immatriculation au répertoire Sirene des structures suivantes :

- EAJE Frimousse à Saint Jean le Vieux,
- EAJE Fabulette à Poncin,
- EAJE Les Ptits Loups à Pont d'Ain,
- ALSH Les Enfants Do à Pont d'Ain,
- ALSH Au Pays des ZaMi à Jujurieux.



Conseil Communautaire du 06 juillet 2023

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

SIGNATURE DU PACTE DE COOPÉRATION

Il s'agit d'autoriser le président à signer une convention avec les 6 partenaires co-financeurs et co-animateurs du centre social le COCON.

Elle a pour objet :

1. De confirmer la reconnaissance du projet social par l'ensemble des signataires,
2. Définir un partenariat basé sur les objectifs concertés entre la Communauté de Communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon », la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain le Département de l'Ain, la Mutualité Sociale Agricole Ain Rhône, la commune de Neuville-Sur-Ain et le Centre Social « Le Cocon »,
3. Prévoir la mise à disposition des locaux pour la mise en œuvre du projet de l'association,
4. Assurer un financement garantissant la pérennité du projet sur la durée de l'agrément,
5. Soutenir la dynamique de coopérations entre les associations, les institutions et le centre social présentes sur son territoire.

Pour la Communauté de Communes « Rives de l'Ain - Pays du Cerdon »

Elle s'engage à verser une subvention annuelle sur la durée de l'agrément décomposée en deux parties

1. Une subvention de fonctionnement de 100 000 €,
2. Et la somme de 81 000 € correspondant :
 - ✓ au salaire chargé d'Hélène SOUDY à 100%, montant de référence année 2022,
 - ✓ aux salaires chargés, au coût réel, de Sandra CHARPIGNY à 50 % et de Sandrine ROGER à 40%.

Ce budget sera présenté par le Bureau Communautaire et la direction du Centre Social « Le Cocon » au comité de suivi, au plus tard fin novembre de l'année qui précède la réalisation du budget.





PACTE DE COOPERATION TERRITORIALE du Centre Social Le Cocon

Entre :

La communauté de communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon » représentée par son Président, Monsieur Thierry DUPUIS

Et

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, représentée par son Président, Monsieur Eric Prost et sa Directrice Madame Christine Rous

Et

L'Association du centre social Le Cocon représentée par ses Co-Présidentes, Madame Marianne ALBERTINI et Madame Claire PELISSON

Et

Le Département de l'Ain, représenté par son Président Monsieur Jean Deguerri

Et

La Mutualité Sociale Agricole Ain Rhône, représentée par son Président, Monsieur Olivier de Seyssel et son Directeur Général, Monsieur Jean-Marc George

Et

La commune de Neuville-Sur-Ain, représentée par son Maire, Monsieur Thierry DUPUIS

PREAMBULE

Le centre social, dispositif d'animation de la vie sociale, contribuant au développement social local, évolue au cœur d'un partenariat multiple permettant d'adapter son approche au cœur du territoire. Il se trouve à la croisée des projets institutionnels (Etat, collectivités



locales, CAF, Département, MSA...) et des préoccupations des habitants avec comme principe essentiel d'action, leur participation.

L'association Le Cocon, gestionnaire du Centre social, est à l'initiative des activités (projets jeunes, animations familles adultes, accès aux droits, culture et loisirs ...) définies par le projet social qu'elle met en œuvre.

La dynamique partagée avec les acteurs du territoire suppose donc une déclinaison dans le Projet social 2023/2027 » agréé par la CAF de l'Ain, validé par Conseil d'Administration du Centre Social Le Cocon et présenté à la Communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon », au Conseil Départemental, ainsi qu'à la MSA Ain Rhône.

La Communauté de communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon », la Caisse d'Allocation Familiales de l'Ain, le Département de l'Ain, la MSA Ain Rhône, la commune de Neuville-Sur-Ain et le Centre Social Le Cocon conviennent d'un partenariat basé sur des objectifs concertés afin de soutenir cette dynamique impulsée par le Centre social.

La présente convention fait suite à l'agrément de la CAF de l'AIN de la fonction d'animation globale et de coordination ainsi que l'Animation Collective Familles, couvrant la période du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2027.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ De confirmer la reconnaissance du projet social par l'ensemble des signataires.
- ✓ Définir un partenariat basé sur les objectifs concertés entre la Communauté de communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon », la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain le Département de l'Ain, la Mutualité Sociale Agricole Ain Rhône, la commune de Neuville-Sur-Ain et le Centre Social Le Cocon.
- ✓ Prévoir la mise à disposition des locaux pour la mise en œuvre du projet de l'association
- ✓ Assurer un financement garantissant la pérennité du projet sur la durée de l'agrément
- ✓ Soutenir la dynamique de coopérations entre les associations, les institutions et le centre social présentes sur son territoire.

ARTICLE 2 : MISSIONS DU CENTRE SOCIAL LE COCON par la CNAF, à se conformer aux missions définies par celle-ci en référence à ses circulaires du 12 juin 2012 et du 16 mars 2016.

1) Les missions

Les missions générales

- ✓ **Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle**, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale. Il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services. Par là même il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontre et



d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.

- ✓ **Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.** Il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

Les missions complémentaires

- ✓ **Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes formels ou des associations ;**

L'accueil, basé sur une écoute attentive, s'entend par la capacité à proposer une offre globale d'information et d'orientation, organisé de manière à recueillir les besoins des habitants et leurs idées de projets collectifs.

Assuré à titre principal par une /des personnes qualifiée(s), l'accueil doit être appréhendé comme une fonction portée collectivement par l'ensemble de l'équipe d'animation du centre social. Cette fonction doit être reconnue et repérée sur le territoire d'intervention, et l'accueil doit être considéré comme une action à part entière, à vocation sociale.

- ✓ **Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement social adapté ;**

- ✓ **Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;** en raison des problématiques sociales auxquels ils sont confrontés, ils peuvent développer des actions collectives avec une dimension d'accompagnement social. Ces actions collectives, parfois expérimentales, sont réalisées en concertation avec les opérateurs locaux.

- ✓ **Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;**

- ✓ **Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.**

2) Les axes prioritaires du projet social 2023 – 2027 :

Les grandes orientations de l'association pour les années 2023 à 2027 sont les suivantes :

- Permettre aux jeunes de 11 à 25 ans d'être acteurs de leur vie et de la vie locale.
- Accompagner les familles dans leur fonction parentale.
- Informer, accompagner et orienter la population dans leurs démarches et l'accès aux droits.
- Développer du lien social à travers l'animation de la vie locale et la citoyenneté.

3) Les moyens :

- ✓ Moyens humains :

L'association Le Cocon emploie une équipe de salariés et mobilise une équipe de bénévoles qui met en œuvre le projet social et ses grandes orientations définies par le conseil d'administration.



Le centre social accueille des associations qui viennent enrichir son projet et l'animation du territoire.

ARTICLE 3 : MODALITES DE SUIVI

Un comité de suivi est mis en place. Il est composé de représentants :

1. de la communauté de communes, par son président ou son représentant
2. de la Caf de l'Ain, par le conseiller de territoire
3. de l'association Le Cocon, par les administrateurs et la direction
4. du Département de l'Ain, par le directeur de territoire ou son représentant
5. de la MSA, par son représentant départemental et son délégué cantonal issu du territoire
6. De la mairie de Neuville-Sur-Ain, par son maire ou son représentant

Est associé, en tant que membre " ressource", un représentant de la fédération des centres sociaux de l'Ain, en référence à la convention de partenariat départemental signée entre la fédération des centres sociaux, la CAF et le Département dans le cadre de la déclinaison du Schéma Départemental d'Animation de la Vie Sociale 2022-2026.

Le comité de suivi est chargé d'assurer la relation entre les signataires de cette convention afin d'en garantir le respect et la bonne application.

Ce comité de suivi permet de :

- ✓ Assurer la participation des partenaires à la réflexion globale et aux orientations du centre social
- ✓ Partager l'actualité du territoire et l'avancement du projet
- ✓ Appréhender la situation financière de la structure

Il se réunit au moins une fois par an, à l'automne, sur invitation de l'association Le Cocon et peut être, en cas de besoin, activé par l'un des signataires.

ARTICLE 4 : LES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

1) La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain

En contrepartie du respect de ses engagements inscrits dans le projet par le Centre Social Le Cocon, la Caisse d'Allocations Familiales contribue au financement du pilotage de la structure, de sa logistique et de ses activités.

Ce financement est assuré par :

- ✓ des prestations de service : Animation globale, Animation Collective Famille.

Celles-ci sont attribuées en application de la réglementation de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et font l'objet de conventions spécifiques ;

- ✓ une subvention annuelle de fonctionnement sur fonds propres destinée à soutenir la fonction de pilotage.



Cette subvention complémentaire à la prestation de service « animation globale » est versée annuellement dès lors que l'équipement est agréé centre social, au prorata de la durée de fonctionnement dans l'année, en application des règles de financement sur fonds propres fixés par le Règlement Intérieur d'Action Sociale voté par le Conseil d'Administration de la Caf de l'Ain.

La Caisse d'Allocations Familiales contribue également à la mise en œuvre du projet par l'intervention des travailleurs sociaux de son service Accompagnement social des familles afin de soutenir l'émergence d'actions en direction des familles conformément à l'agrément " Action Collective Famille".

La Caf s'engage également à intervenir en tant que tiers, neutre et garant de la bonne application du projet social sur le territoire de référence.

2) La commune de Neuville-Sur-Ain

En contrepartie du partenariat et compte tenu de l'intérêt que la Municipalité porte au projet du Centre Social Le Cocon, la commune s'engage à mettre à disposition un local afin d'héberger le siège social de l'association et de fournir un espace pour le bureau de l'équipe salariée et bénévole. Les conditions de mise à disposition seront précisées par convention.

La commune de Neuville-Sur-Ain s'engage, en cas de difficulté identifiée et/ou de volonté d'évolution de la relation avec le centre social Le cocon, à alerter la Caf de l'Ain, le Département de l'Ain et la MSA Ain Rhône, la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon afin d'étudier les conditions de maintien des dispositions contractuelles prévues à la présente convention.

3) La Communauté de communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon »

En contrepartie du partenariat et compte tenu de l'intérêt que la Communauté de communes porte au projet du Centre Social Le cocon, la Communauté de communes s'engage à verser une subvention annuelle sur la durée de l'agrément décomposée en deux parties :

1. Une subvention de fonctionnement de 100 000 €
2. Et la somme de 81 000 € correspondant :
 - au salaire chargé d'Hélène SOUDY à 100%, montant de référence année 2022
 - aux salaires chargés, au coût réel, de Sandra CHARPIGNY à 50 % et de Sandrine ROGER à 40%

Ce budget sera présenté par le bureau et la direction du Centre Social Le cocon au comité de suivi, au plus tard fin novembre de l'année qui précède la réalisation du budget.

4) Le Département de l'Ain

Reconnaît le projet du centre social Le cocon comme pertinent pour répondre aux problématiques sociales collectives du territoire. Il permet la définition et la mise en œuvre de projets de développement social pour et avec la population du territoire.

Des priorités communes sont identifiées avec la Maison de Territoire de Plaine de l'Ain Côtière : en matière de soutien à la parentalité, de lutte contre l'isolement et d'accompagnement des habitants dans leurs démarches d'accès aux droits.



Le Département s'engage dans ce partenariat : à poursuivre le travail de collaboration par la présence d'agents, dans des actions ciblées et à titre expérimental à participer au financement du projet global par l'attribution d'une subvention annuelle de 4 000 euros pendant la durée du projet.

5) La Mutualité Sociale Agricole Ain Rhône

Reconnaît le projet du centre social Le Cocon comme pertinent pour répondre aux problématiques sociales collectives du territoire. Il permet la définition et la mise en œuvre de projets de développement social pour et avec la population du territoire.

La MSA Ain Rhône s'engage via ce partenariat à informer et accompagner le centre social Le Cocon dans la mobilisation de l'offre d'accompagnement de la MSA Ain Rhône pour la mise en œuvre de son projet social.

La MSA Ain Rhône peut accompagner les projets du centre social Le Cocon qui entrent dans le périmètre des 9 orientations d'action sanitaire et sociale de la MSA définies pour la période 2021 – 2025 autour des publics suivants :

- L'enfance, la famille et la jeunesse pour accompagner les familles dans leur parcours de vie et agir pour améliorer le cadre de vie de celles-ci (parentalité, autonomie des jeunes, loisirs / vacances...)
- Les personnes âgées pour accompagner le « bien vieillir », prévenir la perte d'autonomie et l'isolement des retraités,
- Les actifs fragilisés pour accompagner notamment l'accès aux droits, l'inclusion numérique, et prévenir l'isolement social.

La MSA Ain Rhône soutiendra tout particulièrement les projets du centre social Le Cocon qui répondent aux besoins du territoire identifiés dans le cadre du déploiement du dispositif Grandir en Milieu Rural et mis en œuvre avec la communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon.

6) L'Association Le Cocon

Le centre social Le Cocon accueille dans le cadre des activités, toute personne dans le respect de chacun et sans discrimination, avec une attention particulière pour les personnes en difficulté.

Le centre social Le Cocon a vocation de développer une démarche d'animation qui vise à la rendre accessible à tous et à assurer la participation effective des usagers.

La participation des habitants est instituée dans le centre social Le Cocon elle est constitutive de cet équipement. Elle se concrétise par une expression directe des habitants et/ou par leur implication dans la vie de l'association.

Le centre social Le Cocon s'engage à se conformer aux réglementations en vigueur et au droit du travail. Il recherche avec ses partenaires à offrir un service de qualité en s'assurant notamment de la compétence de l'encadrement, et des conditions matérielles d'accueil et d'implantation.

Enfin, le centre social Le Cocon s'engage à élaborer un bilan intermédiaire à mi-parcours et une évaluation du projet en fin de période d'agrément en vue de son renouvellement, soit sur la base de documents internes, soit sur la base de démarches d'évaluation lancées par la collectivité et/ou la Caf de l'Ain, le Département de l'Ain et la MSA Ain Rhône.



ARTICLE 5 : DROITS ET OBLIGATIONS

La commune de Neuville-Sur-Ain, la Communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, le Département et la MSA Ain Rhône se réservent le droit de faire effectuer, à tout moment, les vérifications, sur pièces ou sur place, qu'ils jugeront nécessaires.

Dans cette hypothèse, le centre social Le Cocon s'engage à mettre à disposition des financeurs ses livres comptables, et toutes pièces justificatives utiles.

ARTICLE 6 : LA DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à la date de signature et se termine au 31 décembre 2027 date correspondant à la fin de l'agrément « centre social ».

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé, aux autres signataires, par lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Elle peut être également résiliée d'office et sans préavis, après réunion d'un comité de suivi extraordinaire, par la Caf de l'Ain, le Département de l'Ain, la MSA Ain Rhône, la commune de Neuville-Sur-Ain ou la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon en cas de disparition ou de dissolution de l'association Le Cocon, de constatation d'usage des fonds versés non conforme à leur destination ou en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

Il est établi un original du pacte de coopération pour chacun des signataires.

Fait à, le ../../....



**Le Maire de la mairie
de Neuville-Sur-Ain**

**Monsieur Thierry
DUPUIS**

**Le Président de la
communauté de
communes Rives de
l'Ain – Pays du Cerdon**

**Monsieur Thierry
DUPUIS**

**Le Président
de la Caf de l'Ain**

Monsieur Eric Prost

**La Directrice
de la Caf de l'Ain**

**Le Président
de la MSA Ain Rhône**

**Le Directeur Général
de la MSA Ain Rhône**

**Madame Christine
Rous**

**Monsieur Olivier
de Seyssel**

**Monsieur Jean-Marc
George**

**Le Président
du Département de
l'Ain**

**Les Co-Présidentes de
l'Association Le Cocon
Madame Claire PELISSON**

**Monsieur Jean
Deguerry**

**Madame Marianne
ALBERTINI**

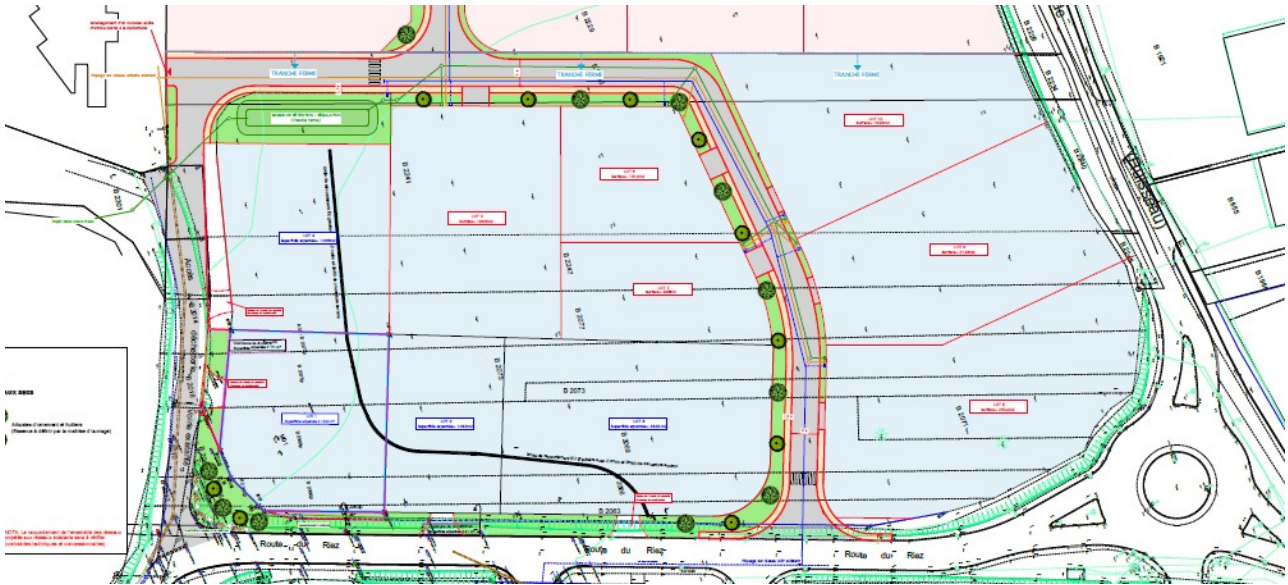


Conseil Communautaire du 06 juillet 2023

Rapporteur : Thierry DUPUIS

ECOSPHERE PROXIMITÉ JUJURIEUX - EXTENSION DE LA ZONE - DÉPÔT D'UN PERMIS D'AMÉNAGER

Les 4 premiers lots d'Ecosphère Proximité Jujurieux ont été vendus (deux ventes et deux compromis) :



Nous avons de nouvelles demandes d'implantations.

Une première phase d'extension est proposée sur les terrains appartenant déjà à la communauté de communes (cf. plan).

Un permis d'aménager va être déposé, ainsi qu'un dossier « Loi sur l'eau » pour la gestion des eaux pluviales, pour cela une étude géotechnique va être réalisée début juillet.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à

- déposer une demande de permis d'aménager à la commune de Jujurieux,
- faire réaliser les études nécessaires à l'obtention des autorisations administratives,
- signer tous les dossiers et pièces nécessaires pour l'obtention des autorisations administratives, entre autres le dossier « Loi sur l'eau ».



Conseil Communautaire du 06 juillet 2023

Rapporteur : Thierry DUPUIS

ECOSPHERE PROXIMITÉ JUJURIEUX - RÉVISION DU PRIX DE VENTE DES LOTS

Par délibération du 9 novembre 2017 puis du 8 mars 2018, le prix de vente des lots d'Ecosphère proximité à Jujurieux avait été fixé à 35 € / m² pour les 4 premiers lots mis en vente qui ne nécessitaient pas la réalisation d'aménagement commun.

Afin de poursuivre la commercialisation de cette zone, il est nécessaire de créer une voirie et des extensions des différents réseaux.

Les coûts des travaux publics ayant fortement augmentés, le foncier se faisant de plus en plus rares pour les entreprises, la valeur du fonciers viabilisés en zone d'activité a augmenté aujourd'hui.

Une estimation des coûts d'extension a été demandé au cabinet ARCHIGRAPH, elle est évaluée à 425 000 € HT pour 10 751 m² de terrain commercialisable.

Il est donc proposé de réviser le prix de vente des prochains lots à 38,50 € / m².

Ce montant reste conforme à l'évaluation des Domaines du 21 février 2022.



Pôle d'évaluation domaniale

Téléphone : 04.74.45.68.00

Mél. : ddfip01.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Dominique BEUVAIN

Téléphone : 04 26 37 70 21

courriel : dominique.beuvain@dgfip.finances.gouv.fr

Réf OSE : 2022-01199-02365

COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN
PAYS DU CERDON
PL DE L'HOTEL DE VILLE
BP 15
01640 JUJURIEUX

Bourg-en-Bresse, le 21/02/2022

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terrain à bâtir en zone d'activités
Adresse du bien :	Zone Artisanale le Grand Champ 01640 Jujurieux
Valeur vénale :	49 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Consultant : Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon

Affaire suivie par : Madame DAGUIER Laurence

2 – DATE

Date de consultation :	12/01/2022
Date de réception :	12/01/2022
Date de visite :	Traité sur dossier
Date de dossier en état :	12/01/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Vente d'un terrain pour l'installation d'une entreprise.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Terrain à bâtir en zone d'activités, à proximité de la déchetterie.
Parcelles cadastrées B2077, B2075, B2069, B2066 en cours de division pour la vente d'une parcelle de 1400 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon



Situation locative : Bien libre de toute occupation.

6 – URBANISME - RÉSEAUX

Bien situé en zone 1AU_i du PLU de la commune.

La zone UI est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'activités quelles soient artisanales, industrielles, commerciales

La zone 1AU_i est une zone mixte à dominante d'activités économiques, réservée à l'urbanisation future, à court ou moyen terme. Elle permet l'implantation des bâtiments à usage d'activités qui ne peuvent trouver leur place dans le tissu urbain à dominante d'habitat.

Sa vocation est d'accueillir, dès à présent, des activités dans le cadre d'opérations qui respecteront les principes d'organisation des orientations d'aménagement intégrées au présent document de PLU.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans incidence.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Le prix négocié à **35,00 € le m²** s'inscrit dans la fourchette des prix habituellement constatés sur le marché local, il n'appelle donc aucune remarque.

Valeur pour une surface de 1 400 m² : **49 000 €**

Cette valeur s'entend hors marge d'appréciation de plus ou moins 10 %. *(La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée. De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant)*

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

2 ans.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

L'inspecteur évaluateur



Dominique BEUVAIN



Conseil Communautaire du 06 juillet 2023

Rapporteur : Thierry DUPUIS

ECOSPHERE PROXIMITE JIJURIEUX - VENTE D'UN NOUVEAU LOT

Par délibération du 6 juillet 2023, le conseil communautaire a révisé le prix de vente des lots d'écosphère proximité Jijurieux à 38,5 € / m², en cohérence avec l'avis des Domaines du 21/02/2022.

Nous avons déjà précommercialisé les 4 premiers lots (2 ventes et 2 compromis).

Nous avons une nouvelle demande de lot, pour une surface de 998 m², de Madame Estelle PHALIPPOU et Monsieur Andy REGAUDIE, pour une activité de micro-crèche.

Il est proposé de délibérer pour accorder ce lot n°7 à un prix de vente de 38,5 € HT / m² à Madame Phalippou et Monsieur Regaudie, sous réserve que le Permis d'aménager, déposé fin juin, soit accordé par la commune.

Actuellement les terrains sont exploités par le Gaec de l'Oiselon qui a déjà touché les indemnités d'éviction agricole, cette vente n'entraînera donc pas de frais supplémentaire d'éviction agricole déjà réglée à l'exploitant.

La communauté de communes garantit la disponibilité des réseaux à l'entrée du lot et prend en charge une entrée stabilisée ainsi que le linéaire de grillage coté route afin d'avoir une harmonie sur toute la zone.



Conseil Communautaire du 06 juillet 2023

Rapporteur : Thierry DUPUIS

**ECOSPHERE INNOVATION – COMPLÉMENT DÉLIBÉRATION C-2023-031
DU 25/05/2023 CONCERNANT LA REMISE D'OUVRAGE PARTIELLE DES
ÉQUIPEMENTS PUBLICS**

Vu la délibération C-2023-031 du 25 mai 2023 concernant la remise d'ouvrage partielle des équipements publics qu'il convient de compléter en indiquant les numéros de parcelles pour la signature de l'acte notarié,

Avant la fin du contrat de concession, il a été proposé la remise d'ouvrages partielles constituant la voirie et comprenant la raquette de stationnement à l'entrée du site. Les parcelles concernées sont les suivantes :

ZE 282	Phase 2	95
ZE 287	Phase 2	516
ZE 289	Phase 2	215
ZE 299	Phase 1	86
ZE 301	Phase 1	385
ZE 305	Phase 2	1 474
ZE 323	Phase 1	162
ZE 334	Phase 1	3 516
ZE 338	Phase 1	1 015
ZE 341	Phase 1	1 259
ZE 343	Phase 1	226
ZE 345	Phase 1	1 446
ZE 350	Phase 1	230
ZE 352	Phase 1	773
ZE 355	Phase 1	185
ZE 358	Phase 1	3 436
ZE 359	Phase 1	1 618
ZE 362	Phase 1	179

SE

Il est en effet important de formaliser la remise de ces ouvrages en exploitation.

L'entretien des espaces verts de ces zones est à réaliser, le réseau eaux usées comprenant 3 postes de relevage et à entretenir, la borne de recharge de véhicules électriques est à exploiter, les points d'eau incendie à entretenir ainsi que l'éclairage public.

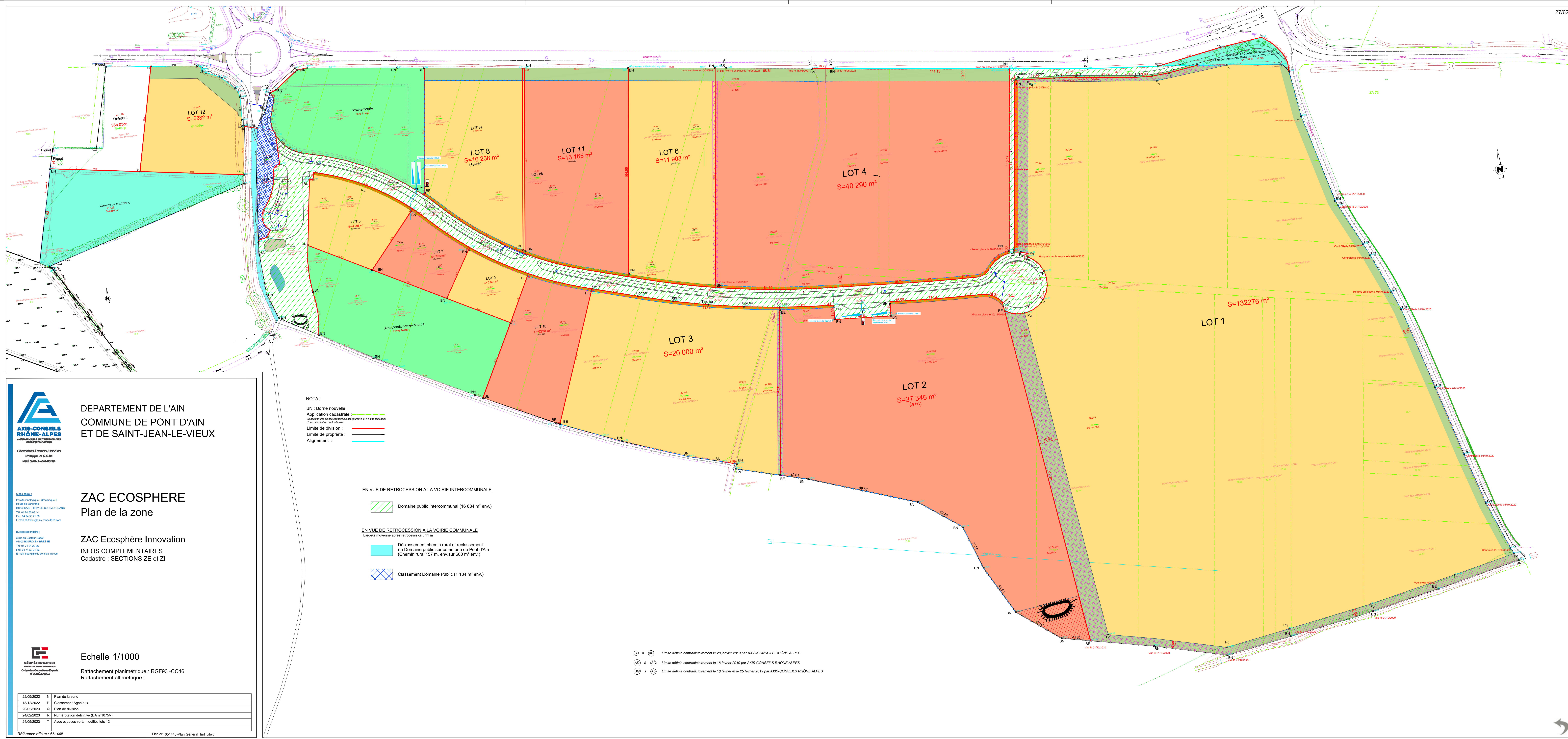
Ces entretiens reviennent à la communauté de communes.



Fin 2022, un procès-verbal de remise d'ouvrage partielle a été réalisé dressant la liste des « réserves » subsistantes qui seront finalisés par l'aménageur.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la modification de la délibération C-2023-031 pour que le Président puisse signer l'acte notarié de reprise de ces ouvrages.





DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE PONT D'AIN
ET DE SAINT-JEAN-LE-VIEUX

ZAC ECOSPHERE
Plan de la zone

ZAC Ecosphère Innovation
INFOS COMPLEMENTAIRES
Cadastre : SECTIONS ZE et ZI

NOTA :
BN : Borne nouvelle
Application cadastrale :
La position des bornes cadastrales est figurative et n'a pas fait l'objet
d'une délimitation contradictoire.
Limite de division :
Limite de propriété :
Alignement :

EN VUE DE RETROCESSION A LA VOIRIE INTERCOMMUNALE
Domaine public Intercommunal (16 684 m² env.)
EN VUE DE RETROCESSION A LA VOIRIE COMMUNALE
Largeur moyenne après retrocession : 11 m
Déclassement chemin rural et reclassement
en Domaine public sur commune de Pont d'Ain
(Chemin rural 157 m. env sur 600 m² env.)
Classement Domaine Public (1 184 m² env.)



Echelle 1/1000
Rattachement planimétrique : RGF93 - CC46
Rattachement altimétrique :

22/09/2022	N	Plan de la zone
13/12/2022	P	Classement Agneloux
20/02/2023	O	Plan de division
24/02/2023	R	Numérotation définitive (DA n°1075V)
24/05/2023	T	Avec espaces verts modifiés lots 12

Référence affaire : 651448
Fichier : 651448-Plan Général_Ind1.dwg

① à ④ AC Limite définie contradictoirement le 28 janvier 2019 par AXIS-CONSEILS RHÔNE ALPES
④ à ⑤ AC Limite définie contradictoirement le 18 février 2019 par AXIS-CONSEILS RHÔNE ALPES
⑥ à ⑦ AU Limite définie contradictoirement le 18 février et le 25 février 2019 par AXIS-CONSEILS RHÔNE ALPES

ZE 282	Phase 2	95	SEMCODA/BRUNET (voie et EV à céder à la CCRAPC)	Ancienne ZE 58	14/11/2019	Bornage périmétrique le 28/01/2019 - DA N°1042C du 20/05/2020
ZE 287	Phase 2	516		Ancienne ZE 97		
ZE 289	Phase 2	215		Ancienne ZE 99		
ZE 299	Phase 1	86		Ancienne ZE 273-Chemin rural de l'Emir et ancienne ZE 277		
ZE 301	Phase 1	385		Ancienne ZE 43 - Chemin exploitation n° 30 et ancienne ZE 279		Bornage périmétrique le 18/02/2019 - DA N°1042C du 20/05/2020 et DA N°1060Ydu 06/102021
ZE 305	Phase 2	1 474		Ancienne parcelle ZE 101 et ZE 291		
ZE 323	Phase 1	162		Ancienne ZE 119		Bornage périmétrique le 28/01/2019 - DA N°1042C du 20/05/2020 et DA n°1072H du 01/09/2022
ZE 334	Phase 1	3 516		Ancienne ZE 59, ZE 284 et ZE 303		
ZE 338	Phase 1	1 015		Ancienne ZE 111 et ZE 275		Bornage périmétrique le 18/02/2019 - DA N°1042C du 20/05/2020 et DA n°1075V du 24/02/2023
ZE 341	Phase 1	1 259		Ancienne ZE 107, ZE 293 et ZE 307		
ZE 343	Phase 1	226		Ancienne ZE 109, ZE 295 et ZE 343		
ZE 345	Phase 1	1 446		Ancienne ZE 113 et ZE 312		
ZE 350	Phase 1	230		Ancienne ZE 115 et ZE 315		
ZE 352	Phase 1	773		Ancienne ZE 117 et ZE 319		
ZE 355	Phase 1	185		Ancienne ZE 119 et ZE 322		
ZE 358	Phase 1	3 436		Ancienne ZE 121 et ZE 326		
ZE 359	Phase 1	1 618		Ancienne ZE 123 et ZE 328		
ZE 362	Phase 1	179		Ancienne ZE 215 et ZE 330		

+ 1058 ✓



Conseil Communautaire du 06 juillet 2023

Rapporteur : Thierry DUPUIS

AVIS SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

Outil de stratégie régionale pour l'avenir des territoires à moyen et long terme (2030 et 2050)

Historique du contexte réglementaire :

- SRADDET adopté le 19 décembre 2019... entrée en vigueur 10 avril 2020
- Procédure de modification lancée par la Région en juin 2022
- Courrier en mai 2023 sollicitant l'avis des personnes publiques associées, 3 mois pour donner un avis

Cette procédure de modification concerne ainsi, de façon ciblée, les domaines suivants :

- La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation
- Le développement et la localisation des constructions logistiques
- La mise à jour des dispositions anticipés de la LOM
- La stratégie aéroportuaire
- La prévention et la gestion des déchets

Problématique actuelle :

- Augmentation des températures
- Impact sur l'eau
- Ecosystèmes
- Productivité végétale
- Pollution de l'air
- Augmentation des risques naturelles (inondations, glissements de terrain...)

1. Lutter contre la pollution de l'air, des sols et de l'eau

Investir dans les énergies renouvelables, arrêter de construire sur les espaces verts ou agricoles.

Objectif :

Ralentir les constructions

Baisser la pollution

Valoriser les espaces naturels et les préserver

Mieux gérer les eaux en termes de qualité et de quantité

Mieux gérer les risques d'inondations

Mettre en conformité les règles d'urbanisme et l'utilisation des sols

Réhabiliter les friches ou recycler l'espace déjà urbanisés

Limiter le développement des surfaces commerciales

Rénover, optimiser et densifier des activités économiques existantes

Optimiser les déplacements

Agir sur les nouvelles localisations : logements ou tertiaire là où se trouvent les réseaux de transports (densifier les villes autour des transports)

Faire évoluer les espaces urbains, les rendre réversibles, s'adapter aux changements en utilisant de nouveaux matériaux, de nouveaux systèmes de



rafraichissement des bâtiments (géothermie), penser à l'usage futur et engager un développement massif et adapté de la nature en ville

2. Lutter contre le dérèglement climatique

Objectif :

Limiter les ruissellements pour réduire les risques de débordements

Réduire le risque inondation par la création de zones d'expansions des crues

Favoriser l'infiltration de l'eau de pluie pour alimenter les nappes phréatiques

Conditionner les projets d'aménagement à la disponibilité de l'eau présente et à venir (mise en place de dispositifs d'économie d'eau)

Définir dans les PLU un taux de végétalisation des toitures, façades, rues, places, voiries pour réduire les ilots de chaleur et développer le retour à la nature

Inciter le permis de végétaliser (autoriser les habitants à installer des jardinières sur la voirie...)

3. Redynamiser les centres bourgs, centres-villes, quartiers difficiles

Objectif :

Relocaliser les petites entreprises, l'artisanat, les commerces et toute activité économique en centre bourgs

Interdire les véhicules dans les centres

Couvrir 100% du territoire en très haut débit

Développer une offre de santé de 1^{er} recours

Développer des transports collectifs attractifs, fiables et sécurisés

Conserver les lignes ferroviaires existantes

Accélérer la transition vers l'économie circulaire (méthanisation)

Mieux gérer les déchets en réduisant de 50% l'enfouissement des déchets et en augmentant la valorisation des matières (énergie)

4. Conforter l'ouverture du territoire régional

Objectif :

Soutenir les grands projets de mobilité (trains, fleuve...)

Maintenir la biodiversité alpine en renforçant les coopérations transfrontalières en endiguant l'érosion des écosystèmes et des espèces protégées et en renforçant l'attractivité du territoire frontalier.

En conséquence, ces changements contraindront les collectivités à apporter des modifications notables aux SCOT, PLU et PLUI de notre territoire.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le SRADDET.





La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

**AMBITION
TERRITOIRES
2030**

**Bâtir
la Région
d'avenir**

**LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES**





Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la première région durable d'Europe

Plus qu'un énième document de réflexion et de prospective, le Schéma régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires, élaboré à l'issue de trois années de travail, dessine un plan d'actions ambitieux pour faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la première région durable d'Europe à l'horizon 2030. Ce document aujourd'hui essentiel inscrit pleinement notre Région comme un acteur majeur des enjeux environnementaux et de l'équilibre entre tous les territoires.

Bien au-delà de ce que prévoit la loi, nous avons voulu tout au long du processus d'élaboration et de consultation, rester à l'écoute des attentes et des besoins des territoires. Il est ainsi le fruit de dizaines de réunions publiques dans tous les départements, du recensement des recommandations des habitants à travers une très large consultation en ligne. Cet exercice inédit à l'échelle d'une région, plus étendue encore que le Danemark, a ainsi permis de prendre en compte des sujets comme la question sensible des éoliennes, les infrastructures numériques, la gestion des déchets, la qualité de l'air et de l'eau, la mobilité, ou encore le foncier, notamment agricole.

Il en résulte un document que nous avons souhaité concis et lisible. Nous l'avons voulu simple, pour ne pas ajouter de la norme à la norme, et laisser une grande marge de manœuvre aux collectivités. Il ne s'agit pas d'un catalogue de bonnes intentions. Il s'agit d'un document majeur, applicable à tous au quotidien, qui trace le chemin d'une Région exemplaire.

A titre d'exemple, avec notre projet « Zero Emission Valley », nous sommes en passe de devenir la première région hydrogène d'Europe. Voilà une énergie qui fédère un grand nombre d'acteurs, PME, grands groupes, clusters, créatrice d'emplois et au service de la protection de l'environnement. C'est toute l'ambition de la Région : conjuguer relance économique, préservation de l'emploi et développement équilibré de tous les territoires.

Ce schéma devient donc le socle d'une Région d'Avenir. Bonne lecture à tous !



Laurent WAUQUIEZ
Président de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président Laurent WAUQUIEZ m'a confié la tâche de concevoir ce schéma stratégique et ambitieux avec Martine GUIBERT, Vice-Présidente aux transports et Eric FOURNIER, Vice-Président à l'environnement.

Se doter d'un tel outil, dans un contexte de fusion de collectivités de taille gigantesque et d'une très grande diversité, était une première. Pour prendre le pouls des territoires, nous avons arpenté cette nouvelle Région dont la diagonale Nord-Est / Sud-Ouest fait plus de 565 km de St Gingolph en Haute Savoie à Maurs dans la Châtaigneraie cantalienne. Cela a permis de mobiliser plus de 2 500 personnes. La plate-forme internet mise en place pour l'occasion a permis la conception du SRADDET en toute transparence.

Nous avons engagé ce travail sans a priori, mais avec la ferme volonté de tout construire avec humilité, de rester simple, utile et surtout concret, en n'oubliant personne et en reconnaissant le travail du terrain.

Avec ce schéma, la Région a souhaité rester encore plus connectée à ses territoires et a voulu montrer sa confiance aux acteurs locaux : le principe de subsidiarité est la règle n.1 du document.

Le travail de mise en œuvre, qui s'engage dès à présent, sera conduit dans le même état d'esprit.

Brice HORTEFEUX

**Président de la commission transports,
aménagement du territoire et
infrastructures**



UN TERRITOIRE À RÉINVENTER

Il suffit de prendre une simple carte routière pour que toute la diversité et l'attractivité de la région Auvergne-Rhône-Alpes saute aux yeux. La vallée du Rhône, qui accueille toutes les voies de communication Nord-Sud, semble couper le territoire en deux. A l'Ouest comme à l'Est, deux grands massifs montagneux, le territoire des volcans, et les Alpes plus jeunes partagées avec la Suisse et l'Italie.

Auvergne-Rhône-Alpes ? C'est le plus beau domaine skiable du monde, du majestueux Mont Blanc au célèbre Puy de Dôme jusqu'aux Gorges de l'Ardèche, un kaléidoscope de paysages accueillants appréciés bien au-delà de nos frontières. Et puis les vignobles, les fromages, les fruits... et plus haut, les alpages. Ce sont aussi les métropoles, chargées d'histoire, toutes ces petites villes et villages magnifiques, l'autoroute du Sud et la Ligne TGV Paris-Lyon-Marseille. C'est enfin le patrimoine industriel des centrales nucléaires le long du Rhône et des barrages, sources d'électricité décarbonée.

AGIR FACE AU DÉFI CLIMATIQUE

Tout ce qui fait la beauté, l'attractivité, la diversité de la région se trouve menacé par les dérèglements climatiques qui nous imposent de (ré)agir en urgence. Depuis 1960, il est constaté une augmentation de 2°C de la température moyenne annuelle, une hausse du nombre de journées chaudes (+ 16 journées chaudes annuelles en moyenne), un recul de la hauteur de neige en-dessous de 1 700 m et une baisse du nombre de jours de gel (en moyenne de 14 jours !).

Le changement climatique engendre des impacts sur les ressources naturelles - notamment l'eau -, sur les écosystèmes, la productivité végétale ou encore la pollution de l'air. Et il concourt à l'accroissement des risques naturels (inondations, glissements de terrain, etc.).

Ces dérèglements climatiques et leurs conséquences impactent la vie quotidienne des habitants de la région avec des dommages économiques et sociaux déjà constatés, notamment en montagne (baisse de l'enneigement depuis 30 ans : - 22 cm à Chamonix, soit 3 semaines de moins d'enneigement d'ici 2050 à 3 000 mètres et 5 semaines en basse altitude). Tourisme menacé, agriculture en difficulté, explosion des températures dans les villes, bien-être des habitants remis en cause, espèces vivantes, milieux naturels et biodiversité menacés... Il faut agir... et vite !

LUTTER CONTRE LES DÉSÉQUILIBRES TERRITORIAUX

Il est d'abord nécessaire d'amplifier ce sur quoi les acteurs régionaux se mobilisent déjà : réduire la pollution, notamment atmosphérique, mais aussi celle des sols et de l'eau.

Il faut également mettre du concret sur la transition énergétique, en investissant davantage encore dans les énergies renouvelables. Il est en parallèle urgent d'arrêter de grignoter de l'espace vert ou agricole pour étendre villes et commerces jusqu'à remettre en cause ce qui fait l'identité et l'attractivité de la région. Il faut enfin aller jusqu'à repenser nos façons de faire la ville, de travailler et d'habiter.

Ces enjeux concernent l'ensemble du territoire, même s'il existe un déséquilibre entre l'Est et l'Ouest, entre pôles métropolitains et territoires ruraux, souvent oubliés par le passé, mal desservis par les réseaux routiers ou ferroviaires. Des déséquilibres qui contribuent à contraindre entreprises et habitants à se concentrer toujours plus dans les mêmes zones déjà asphyxiées.

C'est pour faire face à ce constat et ces dangers que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), outil permettant de se mettre en marche ensemble dans la bonne direction, a été conçu.

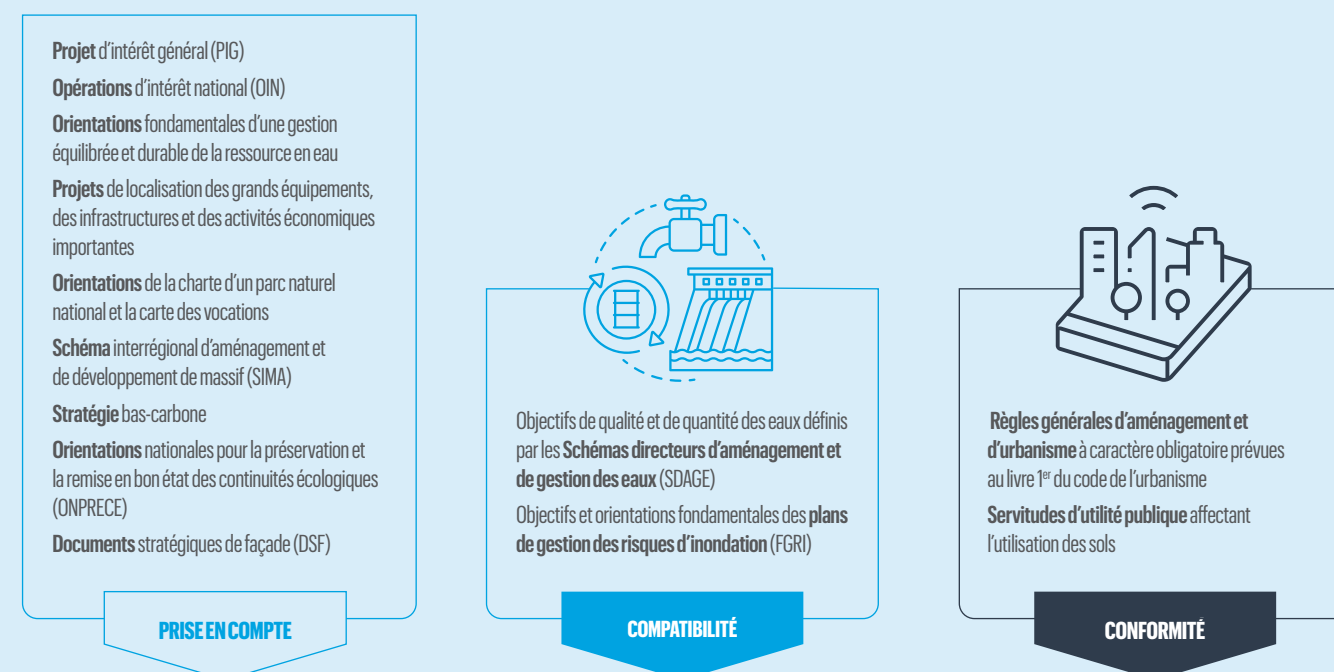


LE SRADDET*, LE SCHÉMA DIRECTEUR

Depuis les réformes territoriales de 2014 et 2015, la Région est le chef de file de l'aménagement et du développement durable de son territoire. Le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République a précisé et renforcé le rôle de l'institution régionale dans ce rôle en l'étendant au climat, air, énergie, biodiversité et déchets, et en lui faisant obligation d'élaborer un SRADDET.

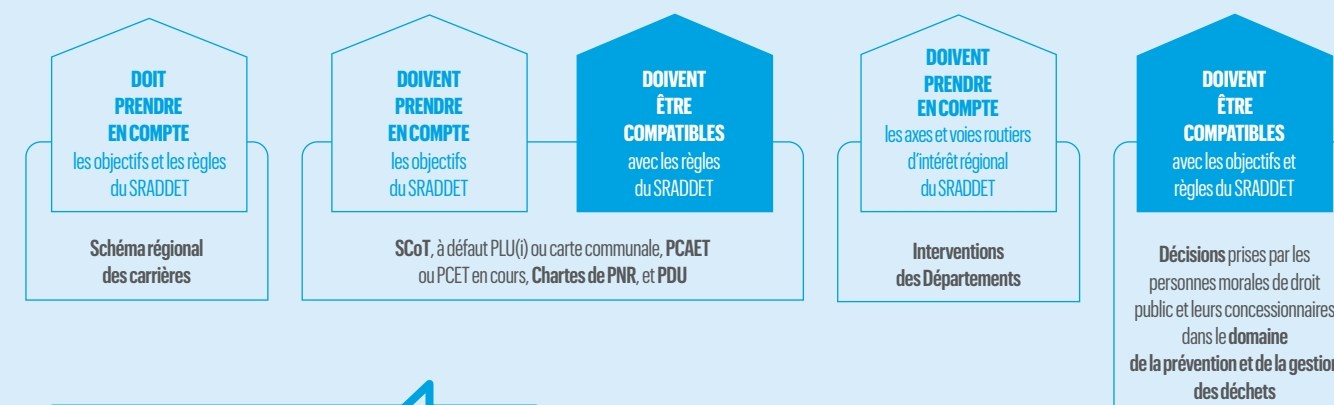
Ce document, prescriptif – ce qui change tout ! – doit désormais organiser la stratégie régionale pour l'avenir des territoires à moyen et long terme (2030 et 2050).

***SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires



SRADDET

(intégrant : PRPGD, SRCAE, SRCE, PRI-PRIT, schéma bio masse)



Pour consulter et télécharger le SRADDET :
<https://jeparticipe.auvergnerhonealpes.fr/SRADDET>



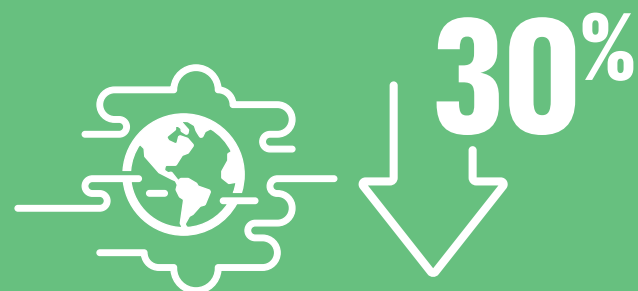
#01

**PRÉVENIR
ET LUTTER
CONTRE**

**les effets
du dérèglement
climatique**



DES OBJECTIFS AMBITIEUX



**Atteindre une baisse de 30 %
des Gaz à effet de serre**

d'origine énergétique et non énergétique à l'horizon 2030 par rapport aux émissions constatées en 2015, en s'attaquant en priorité aux secteurs les plus émetteurs : transports, bâtiment, agriculture et industrie.

A l'horizon 2050, tous les acteurs devront viser la neutralité carbone et contribuer à l'ambition nationale de baisser de 75 % les émissions de Gaz à effet de serre par rapport à 1990.

**Diminuer la consommation
d'énergie de 23 % par habitant**

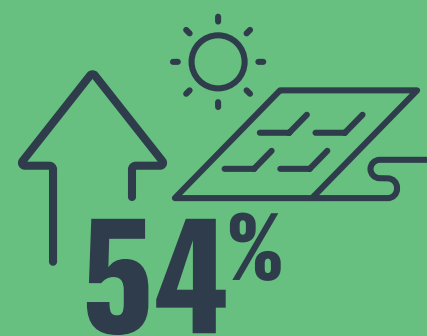
Plus précisément, réduire les consommations énergétiques de 15% au total, ce qui, avec une hausse de 10% de la population d'ici 2030 porterait l'effort par habitant à 23%.

Pour 2050, la baisse de consommation devra être de 34% au total.



**Diminuer les émissions de
polluants dans l'air et retrouver
partout une bonne qualité
sanitaire d'ici 2050**

Accélérer la diminution des concentrations en particules et en dioxyde d'azote constatée depuis 10 ans pour éteindre les contentieux européens et tendre vers les valeurs de l'OMS en 2050, en travaillant avec les mêmes secteurs que pour les gaz à effet de serre : transports, bâtiment, agriculture et industrie.



**Augmenter d'ici 2030
de 54 % la production
d'énergies renouvelables**

en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable électrique et thermique et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire autour de 3 filières prioritaires : méthanisation, bois, énergie solaire).

Cette production sera doublée à l'horizon 2050.



© M. Périot/Region Auvergne-Rhône-Alpes

PRÉSERVER, PRÉVENIR ET ANTICIPER

**DÉFENDRE UNE GESTION
ÉCONOME DU FONCIER ET
LA « DÉSIMPERMÉABILISATION »
DES SOLS**

L'équivalent de cinq terrains de foot sont artificialisés chaque heure en France (!), soit 30 000 ha par an. La consommation d'espace en Auvergne-Rhône-Alpes augmente plus rapidement que la population (elle croît même dans certains secteurs qui pourtant perdent des habitants...).

Une gestion économe du foncier, notamment par la priorité donnée au recyclage des espaces déjà urbanisés (comme la réhabilitation des friches et la construction de la ville sur la ville), est donc indispensable à la qualité de vie de chacun. Il convient dès à présent d'engager la transition vers un urbanisme circulaire, boucle vertueuse de réutilisation continue des espaces déjà urbanisés par le recyclage du foncier, l'intensification des usages et la transformation de l'existant.

Plus simplement, à l'horizon 2030, le SRADDET souhaite « inverser le regard », en envisageant un développement du territoire régional préservant les paysages, la trame verte et bleue, les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Un exemple ?

Le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes sera dorénavant limité, priorité étant donnée aux implantations en centre-ville d'une part, et à la densification des surfaces commerciales existantes d'autre part. Idem concernant les zones d'activités économiques : rénovation, optimisation, densification seront les nouveaux maîtres-mots.

Rappel : la Commission européenne opte pour un arrêt d'ici 2050 de « toute augmentation nette de la surface de terre occupée ».



© Andria Aubert

**ASSURER LA TRANSITION
VERS DES MOBILITÉS PLUS « DOUCES »
ET « DÉCARBONÉES »**

La demande en déplacements devrait continuer de croître d'ici 2030. L'enjeu est donc de s'appuyer sur le report vers les transports collectifs et les modes actifs (vélo, marche à pied et autres engins de déplacements personnels...) et l'optimisation des déplacements (covoiturage, nouveaux services, réduction des déplacements contraints), etc.

Optimiser les déplacements, c'est aussi agir sur la localisation des constructions nouvelles, logements ou tertiaire, là où se trouvent les principaux réseaux de transport collectif. En un mot, densifier la ville autour des pôles de transports afin de favoriser le recours aux transports collectifs ou aux modes actifs.

Un exemple ?

Promouvoir d'ici 2030 le développement et l'utilisation de sources d'énergie « renouvelables » (hydrogène, biocarburant, électricité, GNV).

Rappel : avec 80 % des technologies hydrogène présentes sur son territoire, la Région a décidé d'en faire une filière d'excellence. L'objectif est de proposer sur le marché des véhicules hydrogène au même prix que les véhicules équivalents diesel et un réseau de stations d'avitaillement maillant la région. La production d'hydrogène se fera à partir d'électrolyse et d'énergies renouvelables.



© C. Petit/Region Auvergne-Rhône-Alpes

REPENSER LA CONSTRUCTION DE LA VILLE ET DE L'HABITAT

Notre façon de construire la ville (des métropoles jusqu'aux villages) doit évoluer, notamment pour anticiper et s'adapter aux impacts du changement climatique et préserver les ressources (air, eau, foncier, etc.). D'ici 2030, les nouveaux espaces urbains envisagés devront être évolutifs et appliquer les principes de « l'urbanisme circulaire », c'est-à-dire être capables de s'adapter à des changements d'usage. Idem pour les bâtiments construits : évolutifs et réversibles.

Un exemple ?

Les documents de planification et d'urbanisme doivent dès à présent promouvoir (voire imposer...) l'utilisation de nouveaux matériaux (bâtiments, voiries, etc.), de nouveaux systèmes de rafraîchissement des bâtiments (géothermie), penser l'usage futur et engager un développement massif et adapté de la nature en ville.



© Juan Robert

Et en bref...

Préserver la Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue est le maillage des espaces naturels terrestres et aquatiques favorable à l'ensemble du cycle de vie et à l'adaptation des espèces animales et végétales. Elle est composée de réservoirs de biodiversité, mais aussi de corridors écologiques permettant le déplacement des espèces entre ces réservoirs.

Il s'agit donc de préserver cette trame, et de réduire la consommation des espaces de nature ordinaire (milieux naturels ou agricoles) qui permettent les déplacements, l'adaptation, et donc la survie des espèces.

Cet enjeu est fondamental dans un contexte de réchauffement climatique, pour permettre l'adaptation et la résilience de la faune et de la flore régionale. Il rejoint celui de la gestion économe du foncier et de la lutte contre l'artificialisation des sols et doit être intégré dans l'urbanisme et les projets d'aménagement, tout comme dans les pratiques agricoles et forestières.

Préserver les espaces agricoles et boisés

Les espaces agricoles et forestiers, notamment péri-urbains, sont les garants de la préservation de la biodiversité et du fonctionnement durable des territoires : rôle nourricier, qualité paysagère, adaptation au changement climatique (circuits courts, séquestration du carbone, lutte contre les îlots de chaleur dans le péri-urbain, bois-énergie, etc.).

Préserver les paysages

La préservation des paysages (ceux du quotidien comme les plus emblématiques) et la bonne intégration paysagère des aménagements et constructions devient une priorité, peu importe l'échelle, qu'il s'agisse de la réhabilitation d'un bâtiment en centre-ville comme de l'installation d'une unité de production d'énergie renouvelable. Par exemple, au regard de leur impact sur les paysages et sur la biodiversité, il convient de mieux maîtriser le développement des parcs éoliens.

LUTTER CONTRE LES EFFETS DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

SE PRÉPARER À LA MULTIPLICATION DES RISQUES NATURELS

Près de 80% des communes de la région sont concernées par au moins un type de risque, et plus encore en zone de montagne. Le changement climatique va augmenter la fréquence et l'ampleur de ces risques.

Un exemple ?

D'ici 2030, il faudra changer les pratiques urbanistiques en développant les formes urbaines résilientes et en réduisant l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, en végétalisant les pentes sujettes aux avalanches et aléas gravitaires ; mais aussi en maintenant des zones d'agriculture périurbaine et des zones naturelles en secteur inondable.

Ces actions permettent notamment de :

- Favoriser la limitation du ruissellement et donc la réduction du risque de débordement des ouvrages de collecte et des cours d'eau (réseaux, fossés, ruisseaux, rivières, etc.).
- Réduire le risque inondations par la création de zones d'expansions des crues.
- Favoriser l'infiltration de l'eau de pluie pour alimenter les nappes phréatiques.

PRÉSERVER NOTRE RESSOURCE EN EAU

Si le lien entre impact du changement climatique et disponibilité de la ressource en eau est plus critique dans le Sud de la région (Drôme-Ardèche) et en montagne, l'ensemble du territoire reste et sera exposé dans les années à venir. Priorité doit donc être donnée à l'utilisation économe de l'eau, au partage des usages (eau potable, agriculture, industrie, etc.), à la réutilisation, et à la lutte contre les gaspillages et la pollution.

Un exemple ?

Conditionner chaque projet d'aménagement à la disponibilité de la ressource en eau présente et à venir, mais aussi à la mise en place de dispositifs d'économie d'eau en termes de prélèvements et d'usages.

VÉGÉTALISER LA VILLE

Il s'agit, en particulier dans les espaces publics, de réduire les surfaces minéralisées et de désimperméabiliser les sols afin de mieux s'adapter au réchauffement climatique. Et pour ce faire, il sera désormais nécessaire d'intégrer dans chaque nouveau projet d'aménagement des éléments végétalisés et/ou de l'agriculture péri-urbaine ou urbaine, comme les jardins partagés.

Un exemple ?

Une des préconisations du SRADDET est de définir dans les plans locaux d'urbanisme un taux de végétalisation des toitures, façades, rues, places et bords de voiries afin de réduire l'effet des îlots de chaleur et développer le retour de la nature dans les villes. Elle incite également à recourir aux « permis de végétaliser » accordés aux habitants qui le réclament (faire courir une plante grimpante sur un mur, installer une jardinière au coin de leur rue, etc.).



© Juan Robert



#02

COMBATTRE

les déséquilibres
territoriaux

REDYNAMISER LES CENTRES BOURGS, LES CENTRES VILLES ET LES QUARTIERS EN DIFFICULTÉ

De trop nombreux centres et quartiers de villes moyennes sont confrontés à la dégradation accélérée du tissu commercial de proximité, aux difficultés de proposer une offre de logements, de services, d'équipements et de cadre de vie de qualité. Bref, il faut donner envie aux habitants de revenir dans les centres-villes et villages. Cela passe par la réhabilitation-rénovation des logements, la requalification de certains quartiers, la réimplantation de services, la végétalisation, ou le développement de l'agriculture urbaine. C'est un enjeu majeur pour le développement équilibré du territoire régional.

Un exemple ?

D'ici à 2030, relocaliser en centre-ville ou centre-bourg les petites entreprises, l'artisanat, et les commerces, toute l'activité économique n'ayant pas vocation à être localisée dans les zones périphériques. En complément, remettre les piétons et les cyclistes au cœur de la ville.



© M. Pellet / Région Auvergne-Rhône-Alpes



© André Dubout

Et en bref...

Couvrir 100% du territoire
en Très Haut Débit et diviser
par deux les zones blanches de
téléphonie mobile

La Région a l'ambition de devenir la « Silicon Valley » européenne en couvrant 100 % du territoire en très haut débit. Ceci permettra aux salariés de télétravailler, aux entreprises d'être plus compétitives, aux administrations publiques d'émettre 100% de leurs marchés de manière dématérialisée, aux territoires de porter des projets en e-santé, aux lycées de disposer d'espaces numériques de travail, ou encore aux transports de développer l'interopérabilité billettique.

Développer une offre de santé
de premier recours adaptée
aux besoins des territoires

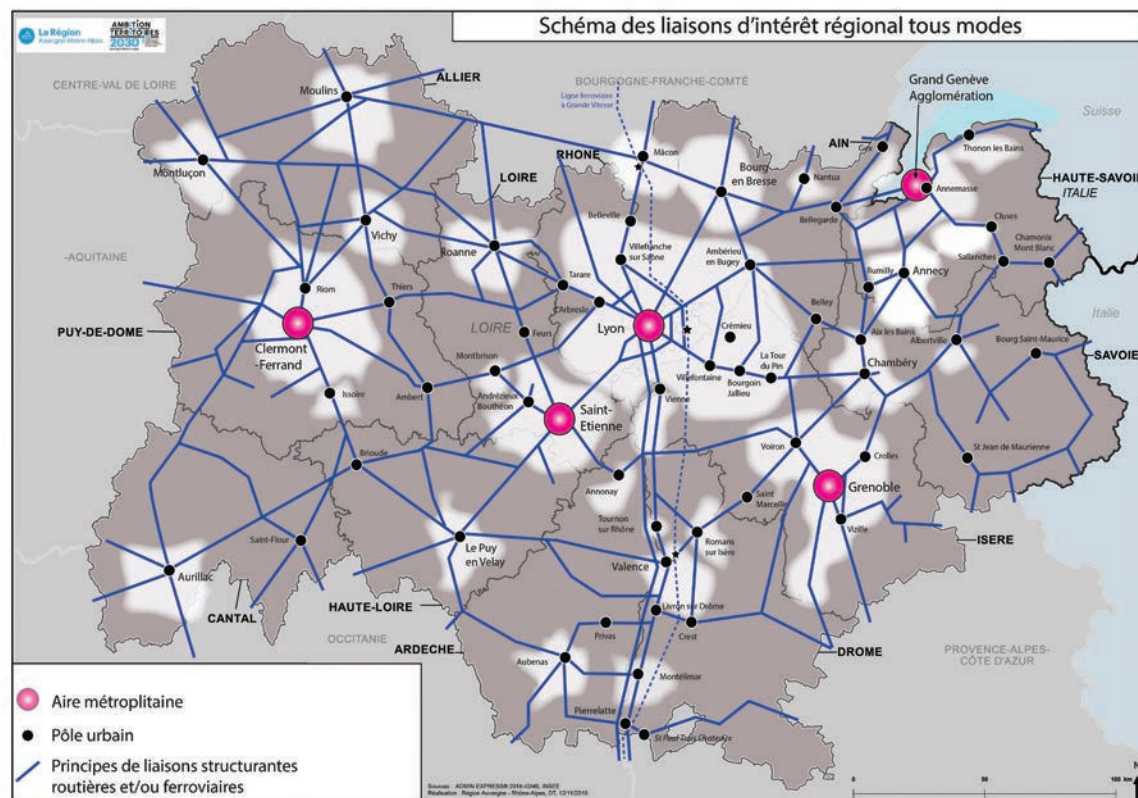
Les objectifs de la Région à l'horizon 2030 sont ambitieux :

- Amélioration de la répartition des professionnels sur le territoire, en favorisant d'abord le maintien de l'offre existante et en facilitant l'installation de nouveaux praticiens sur ces zones de « déserts médicaux ».
- Renforcement du maillage des centres hospitaliers de proximité en soutien du premier recours.
- Développement de l'innovation et de la télémédecine.



Région Auvergne-Rhône-Alpes

LE GRAND DÉFI DES TRANSPORTS POUR TOUS



REALISATION ARCADIS ET REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

UN « MAILLAGE » STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE POUR GARANTIR À TOUS L'ACCÈS AUX OFFRES DE TRANSPORTS

Tous les habitants de la région ne sont pas égaux devant l'offre de transport. La Région a pour objectif de remédier à ces déséquilibres, notamment entre l'Est et l'Ouest de la région, ou entre les territoires ruraux et les métropoles. Il est urgent de renforcer les itinéraires Ouest-Est. Urgent aussi de moderniser les infrastructures qui permettent le désenclavement des territoires ruraux et de leurs bassins économiques. C'est la raison pour laquelle le SRADDET détermine les liaisons et équipements d'intérêt régional et fixe des objectifs pour les améliorer.

Outre les inégalités liées à la situation géographique et au manque d'offre dans certains territoires, il faut aussi développer des actions spécifiques pour surmonter les difficultés que rencontrent les publics les plus fragiles. A l'attention des personnes en situation de handicap, le SRADDET va au-delà des engagements pris dans le cadre des schémas directeur d'accessibilité des autorités organisatrices de la mobilité. Il prend en compte également les personnes en situation de vulnérabilité socio-économique.

Un exemple ?

La Région tient à préserver les petites lignes ferroviaires voyageurs dont la pérennité est parfois remise en question par la faute d'un défaut d'entretien depuis plus de trente ans. Depuis 2016, elle est le premier financeur du plan de sauvetage des petites lignes. Par ailleurs la Région a pour objectif de préserver les installations ferroviaires de fret qui desservent les entreprises.

SIMPLIFIER LES PARCOURS

DÉVELOPPER DES TRANSPORTS COLLECTIFS ATTRACTIFS, FIABLES ET SÉCURISÉS

L'objectif est de simplifier les parcours voyageurs et marchandises et de rendre attractifs et sûrs les services de transports collectifs (confort, matériel, services à bord). La sécurité des voyageurs est essentielle, de même que la qualité et la fluidité des lieux de correspondances. Il s'agit également de définir les équipements et infrastructures nécessaires au développement attendu de l'offre de transport collectif. Et dans le même temps, de promouvoir et déployer les services numériques indispensables à l'optimisation des déplacements entre tous les réseaux et services de transports.

Un exemple ?

La Région propose des services de voyageurs multimodaux qui intègrent une large participation des Autorités Organisatrices de la Mobilité : le calculateur d'itinéraires oua.com, les tarifications multimodales et des réductions correspondantes permettant de circuler sur plusieurs réseaux avec un support billettique unique, la carte OURA !





#03

UNE RÉGION LEADER

sur l'économie
circulaire,
la prévention
et la gestion
des déchets





ACCÉLÉRER LA TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La Région coordonne et anime l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, entreprises, services de l'État, associations) pour assurer la transition d'Auvergne-Rhône-Alpes vers l'économie circulaire.

Le modèle « extraire, fabriquer, consommer, jeter » entraîne toujours plus de déchets, mais aussi l'épuisement des ressources et génère d'importantes pollutions. Le développement de l'économie circulaire visant la réutilisation en boucle des ressources est un enjeu majeur.

Deux objectifs principaux sont à atteindre :

- La création ou le renforcement de filières de valorisation matière ou énergétique, de réemploi de déchets ou matériaux secondaires
- L'accompagnement des entreprises pour une production plus responsable générant peu ou pas de déchets.

La Région a adopté en juillet 2020 une feuille de route régionale qui a pour ambition de faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région leader de la transition vers l'économie circulaire. Cette feuille de route se décline autour de plusieurs leviers d'action telles que la mobilisation des entreprises et des filières, à travers notamment la mise en place d'accords volontaires de filières. La mobilisation des territoires sera également encouragée.

Pour cela, la Région a défini 5 secteurs prioritaires pour cibler ses actions : biodéchets, bâtiment et travaux publics, plasturgie, secteur agricole et agroalimentaire, tourisme.

Un exemple : la méthanisation

La méthanisation permet de produire du biogaz à partir de déchets de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des biodéchets des ménages et de la restauration. Le biogaz est valorisé par cogénération (en électricité et en chaleur) ou par injection dans les réseaux. 104 méthaniseurs sont actuellement en service en AURA ; Objectif : 600 méthaniseurs en 2030. Cela permet aussi de créer de l'emploi et de la valeur ajoutée dans les territoires.

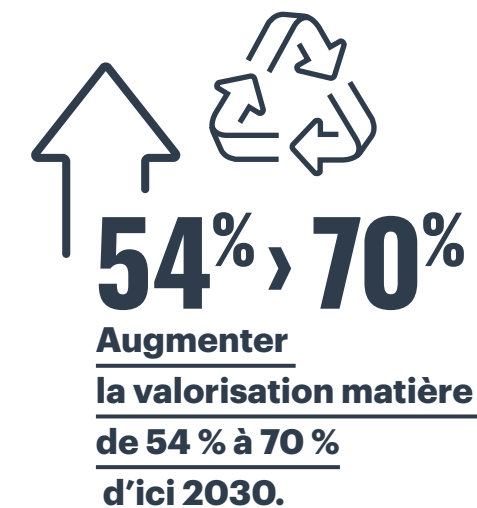
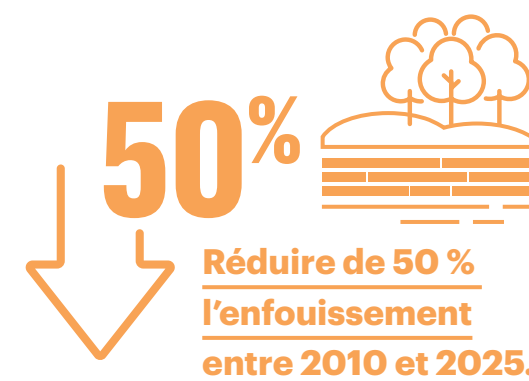


ÊTRE LEADER SUR LA GESTION DES DÉCHETS

La région Auvergne-Rhône-Alpes produit 8,2 millions de tonnes de déchets par an, dont 53% de déchets ménagers et assimilés et 43% de déchets d'entreprises, auxquels il faut ajouter 25 millions de tonnes de déchets issus du BTP.

Même si la majeure partie fait déjà l'objet d'une valorisation matière (54%) ou énergétique (22%), 24% des déchets sont enfouis.

Face à cette situation, le SRADDET défend des objectifs très ambitieux.



= 23%

**Maintenir le taux
de valorisation énergétique
aux environs de 23 %.**

Le SRADDET transcrit sur le territoire les principes de prévention et de bonne gestion des déchets tels que définis dans le Code de l'Environnement, c'est à dire agir en priorité, dans l'ordre, sur : la prévention, puis le recyclage, puis la valorisation énergétique.



#04

**CONFORTER
L'OUVERTURE
DU TERRITOIRE
RÉGIONAL**

**et renforcer
les coopérations
transfrontalières**



LE LYON-TURIN, UN PROJET ESSENTIEL POUR LIBÉRER LES VALLÉES DES ALPES DE LA POLLUTION DU TRAFIC ROUTIER



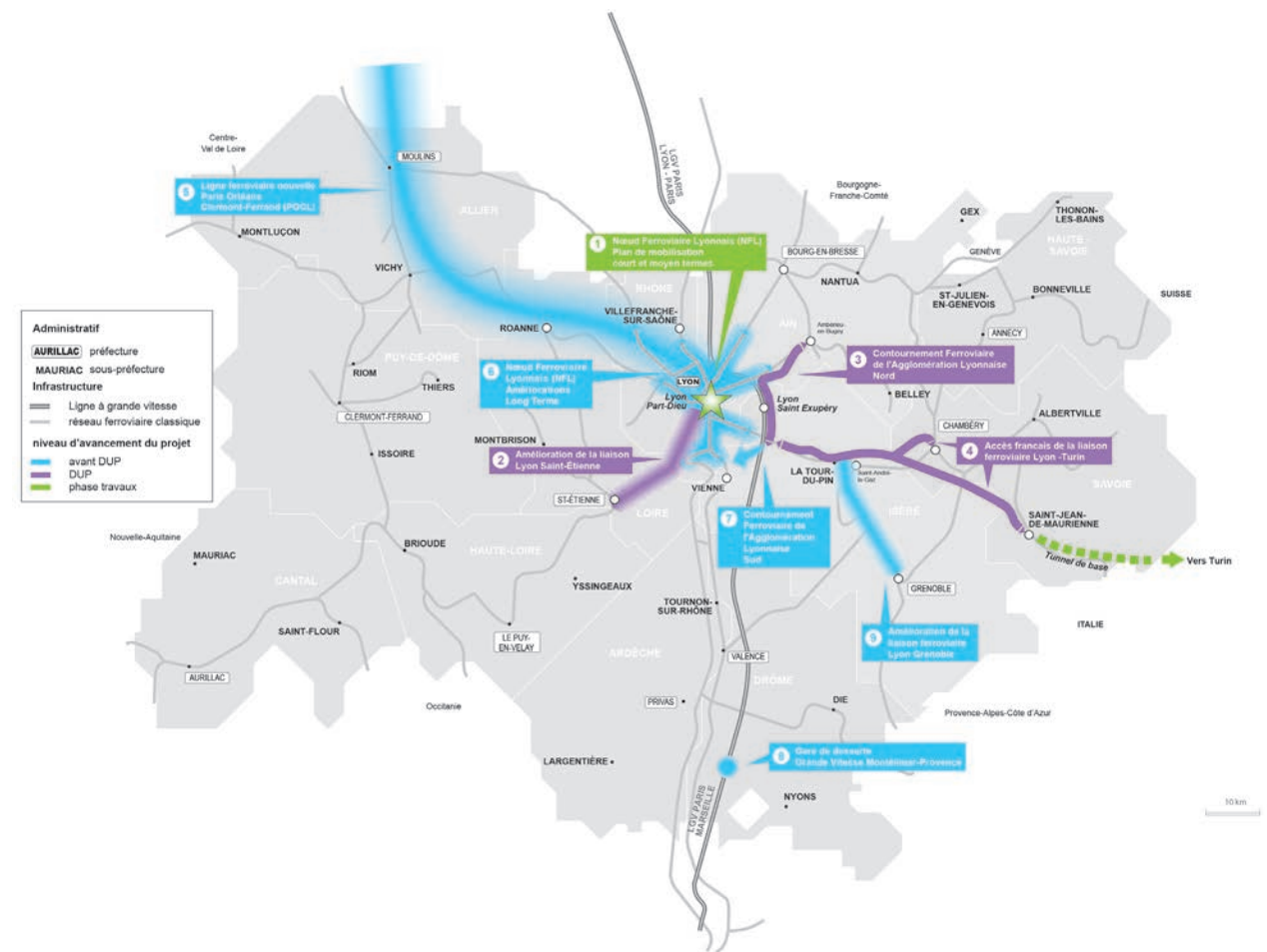
L'UN DES ENJEUX MAJEURS : MODERNISER ET ACCROÎTRE LA CAPACITÉ DU NOEUD FERROVIAIRE LYONNAIS

SOUTENIR LES GRANDS PROJETS DE MOBILITÉ

À l'échelle européenne, le positionnement stratégique de la région et du quart Sud-Est français est confronté à un mouvement de décalage vers l'Est des corridors de circulation et des grands axes de développement. L'articulation entre les corridors historiques Nord-Sud et les grands projets d'infrastructures permettant une ouverture Est-Ouest constitue donc un enjeu pour Auvergne-Rhône-Alpes, mais aussi pour la France et sa place en Europe.

Pour que le territoire puisse conserver et développer son attractivité pour les échanges nationaux et européens, et apporter des solutions performantes de report modal dans les grands corridors de circulations, l'objectif que le SRADDET fixe aux acteurs du territoire est de soutenir les grands projets de liaisons supra régionales (infrastructures, équipements, services) renforçant les échanges Est-Ouest et Nord-Sud :

- Les accès français de la liaison Lyon-Turin.
- Le contournement ferroviaire de l'agglomération Lyonnaise.
- La Ligne Paris-Orléans-Clermont-Lyon, et la modernisation de la ligne Clermont-Paris.
- L'amélioration attendue des liaisons Lyon-Saint Etienne, Lyon-Grenoble.
- Le Nœud Ferroviaire Lyonnais.



AMBITION TERRITOIRES 2030

Bâtir la Région d'avenir



Lyon

1 esplanade François Mitterrand
CS 20033 – 69269
Lyon Cedex 2

Clermont-Ferrand

59 Boulevard Léon Jouhaux
CS 90706 – 63050
Clermont-Ferrand Cedex 2

www.auvergnerhonealpes.fr

SEPTEMBRE 2020



COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON
AMENAGEMENT ECOSPHERE INNOVATION

Bilan prévisionnel au 11-05-21

BILAN € HT			
DEPENSES HT			
Acquisitions foncières			12 165 023
Superficie ZAC	498 715 m²		2 388 702
Acquisitions	333 599 m²		2 341 865
Frais d'actes Concédant - Concessionnaire			46 837
Travaux			5 431 530
Travaux d'infrastructure compris aléas et imprévus (3 phases)			
1ère phase d'aménagement			3 895 558
2ème phase d'aménagement			783 023
3ème phase d'aménagement (STEP)			487 725
Renforcement réseau eau potable (hors ZAC)			76 916
Actualisation et révisions de prix			188 309
Honoraires			1 137 977
Etudes préalable/procédures (2008 à 2014) non subventionnées			248 736
Etude de marché			45 000
Urbaniste - Architecte - Paysagiste de ZAC-Moe VRD			425 000
AMO AEU / études énergie renouvelable			40 000
Ecologue (5 700 € / an pendant 20 ans - arrêté CNPN)			114 000
Etude d'impact complémentaire+ Loi eau			30 000
Autres études (trafic, acoustiques,...)			18 000
Etude géotechnique			30 000
Géomètre (topo, plans de vente et bornages)			70 000
Coordonateur SPS			42 874
Avocats / Conseils			25 000
Révisions de prix			49 367
Frais			1 548 352
Frais divers (AO, repro, ...)			25 000
Frais de communication et publicité			150 000
Archéologie préventive			1 175 953
Frais d'entretien des terrains acquis non cédés			48 000
Impôts et taxes (TFNB)			149 399
Frais financier			252 753
Emprunt / ligne de crédits		1,58%	252 753
Concessionnaire			1 155 709
Etudes opérationnelles			65 000
Maîtrise foncière			36 000
Gestion des études et travaux			364 080
Commercialisation			555 629
Gestion administrative et financière de l'opération			120 000
Liquidation			15 000
Coût interne à la collectivité gestion du projet (10 ans de procédures)			250 000
RECETTES HT			
Recettes foncières			12 165 023
Phase 1 (dorsale principale)	Prix	Prix	9 071 955
cession	212 000 m²	S. Cessibles 30,0 €/m²	6 365 722
Phase 2 (antenne secondaire au Nord)			
cession	72 100 m²	35,7 €/m²	2 570 365
Actualisation des prix de vente	284 100 m²		135 868
Subventions			1 052 741
Etat (DETR) acquisitions (acquis)			412 074
Etat (FNAP) Fouilles (acquis)			215 000
Région CAR Travaux			403 000
CD01 Fibre (acquis)			22 667
CD01 Travaux - sollicité 200 000 € (plus de subvention possible)			
Participation communauté de communes			2 040 327



POINT D'ETAPE DES PROJETS PILOTES PAR LES EQUIPES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**Au 20 juin 2023**

- **Vente de la SERP** : la vente qui devait être signée fin mai n'a pas eu lieu mais une signature d'un compromis avec un nouvel acheteur est prévue début juillet pour un achat ferme fin septembre
- **Rénovation du Pôle enfance de Pont d'Ain** : nous venons de lancer un marché de maîtrise d'œuvre et une consultation pour les bureaux de contrôle
- **Rafraichissement du pôle enfance de Pont d'Ain** : Recherche d'une solution temporaire pour deux étés pour rafraichir le bâtiment en période de forte chaleur afin de pouvoir maintenir l'accueil des petits
- **GDV** : Recherche d'un terrain toujours en cours pour déplacer 7 familles des Brotteaux. Dossier suivi par la sous-préfète dans le cadre du schéma départemental (obligation pour la collectivité)
- **Nouvelle déchèterie** : Lancement de la mission d'AMO, premières réunions groupes de travail en septembre
- **Gestion des biodéchets** : La loi impose qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la collectivité mette en place une gestion spécifique des biodéchets ; Un travail collectif est en cours avec ORGANOM.
- **Transfert compétence eau-assainissement** : travail en cours avec des allers-retours communes/communauté de communes (groupe de travail constitué et copil qui se réunissent au fur et à mesure de l'avancement de la réflexion)
- **Réparation des désordres dans les bâtiments occupés par la Communauté de communes** : en voie de stabilisation, petits travaux de réparation grâce à l'ACI et grâce à un suivi régulier
- **Absence Cynthia Nouveau pour maladie** : remplacée en partie par Cédric Kalovoulos et Véronique mais nécessitera un recrutement pour la remplacer si son absence devait se prolonger
- **Portage de repas** : Mise à jour en cours des documents d'information destinés aux bénéficiaires, futurs inscrits et élus référents. Depuis le 23 mars (date de changement de prestataire) nous enregistrons 14 bénéficiaires supplémentaires soit 613 repas livrés en plus
- **Projet de cuisine sur place à Frimousse pour les 3 accueils petite enfance** : L'installation du matériel sera finalisée durant l'été tandis que la formation des équipes s'étalera jusqu'à la fin d'année 2023. L'objectif est de servir les repas aux enfants dès le début d'année 2024.
- **Compensation Agricole Collective de l'entreprise PRD** : La société PRD a choisi la CCRAPC pour utiliser le montant de la compensation agricole collective qu'ils ont dû payer (300 000€). La CDPENAF a validé notre plan d'actions pour la compensation en mai 2023.
- **Formations anti-gaspi des agents des cantines** : Après une première formation fin 2022, une seconde sera menée à la rentrée et permettra aux équipes des cantines de réfléchir à la mise en place d'une semaine anti-gaspi pour sensibiliser les enfants et d'un système de tri des déchets pérenne (projet financé par l'ADEME et la CCRAPC).
- **Covoiturage** : l'enquête Illicov auprès des habitants est en cours avec déjà plus de 500 votes, l'objectif est l'expérimentation d'une ligne de covoiturage dès cet automne
- **Vélo** : un schéma des itinéraires vélo sur la comcom est en cours de réalisation, les communes seront contactées une à une à ce sujet
- **PDIPR** : Signatures en cours des conventions de passage sur parcelles privées pour les itinéraires de randonnée
- **Signalétique pastorale** : travail avec la SEMA et Thibaut Robin du PAT sur l'implantation de signalétique de sensibilisation des promeneurs lors de la traversée de zones pastorales sur le territoire
- **CRTE** : prochaine réunion de suivi avec Madame la sous-préfète et les services de l'Etat sur l'avancée des projets inscrits au CRTE le 28 septembre



POINT D'ETAPE DES PROJETS PILOTES PAR LES EQUIPES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Au 20 juin 2023

- **Sur un Air de Familles** : s'est déroulé le 10 juin à Neuville sur Ain, un peu plus de 1000 personnes qui sont venues partager un moment en famille. Un grand merci aux élus qui ont fait le déplacement pour aider et pour participer à la journée.
- **Commission d'admission des places en EAJE** : elle a eu lieu fin avril, 56 demandes ont été traitées, 35 places d'accueils ont été attribuées soit 63% de taux de réponses positives. Ces chiffres sont similaires aux années précédentes.
- **Le Relais Petite Enfance** : est de nouveau très dynamique à la suite de l'arrivée d'Emilie Jacquet en tant que nouvelle responsable.
- **Le projet coopératif** : est en cours d'évaluation, un nouveau projet doit être rédigé et validé à l'automne 2023 (contrats CAF et MSA).
- **Projet de Territoire** : Accompagnement par le cabinet Palabréo pour préparer les futures démarches de concertation pour le projet coopératif avec les familles, le PAT et le tourisme. Mobilisation des participants et des élus à l'automne.
- **Transition écologique** : Formation interne des équipes, le 27 juin, diffusion de la conférence « Agir face au changement climatique, les points clés des rapports du GIEC de 2021-2022 » et réalisation de l'Atelier 2 Tonnes, un atelier immersif afin d'agir ensemble pour le climat par des gestes concrets individuels et collectifs.
- **Ecosphère Innovation** : Conventions d'assainissement en cours de signature avec la mairie de St Jean et les entreprises sur site, création de l'Association Syndical Libre des propriétaires fonciers pour la mutualisation de l'entretiens des espaces verts de compensations environnementales, reprise des réseaux, voiries et espace public de la zone par la CC en cours, des contrats de suivis et d'entretiens sont à prévoir, poursuite de la commercialisation par l'aménageur.
- **Ecosphère Proximité Jujurieux** : Finalisation de la commercialisation des 4 premiers lots, les travaux de viabilisation sont en cours, un Permis d'Aménager va être déposé avant fin juin, un dossier Loi sur l'eau ainsi que des études géotechniques sont aussi lancés pour ce début d'été.
- **Inventaire des ZAE** : l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine Lyonnaise, mandatée pour cet inventaire obligatoire par la Loi, finalise l'analyse des données recueillies pour une présentation prochaine dans une instance communautaire avant le dépôt officiel à l'Etat.
- **Aide à l'immobilier d'entreprise** : l'entreprise Hanggi, initialement de St Jean le Vieux qui s'installe à Pont d'Ain a reçu, par le Département, une aide de 75 000 €.
- **Tourisme – GIP** : De nombreuses animations et événements sur le territoire sont en cours et sont prévus tous l'été, consultez l'agenda du site : <https://www.cerdonvalleedelain.fr/> et n'hésitez pas à demander que l'on vous transmette les informations dans vos mairies à l'office de tourisme 04 74 37 23 14 ou contact@cerdonvalleedelain.fr
- **Urbanisme** : Un premier bilan des conventions avec les communes pour l'instruction, après 6 mois de fonctionnement, va être prochainement transmis, par mail, dans les communes merci de bien nous faire un retour avec des propositions d'amélioration de ce service mutualisé.
- **Etude pré opérationnelle OPAH RU** : SOLIHA a été retenu pour l'étude (financée à 75 %)
- **OPAH** : elle va se terminer à la fin du mois, plus de 220 logements ont été aidés. Un bilan sera organisé en fin d'année afin de présenter les résultats de l'OPAH 2018-2023
- **Passage à la norme M57 au 01/01/2024** : travail sur la mise en conformité de notre inventaire avec celui tenu par le comptable, à partir de septembre il faudra prévoir de revoir la délibération sur les durées d'amortissement, organiser les tables de correspondance des comptes, effectuer les paramétrages logiciels finances et RH, élaboration d'un RBF...un important travail est à effectuer avant le 31 décembre.
- **ZA niveau 2** : Recensement du coût d'acquisition des terrains en cours ensuite débutera un travail avec le comptable pour corriger le budget annexe de la ZAC
- **Suivi administratif et comptable** : *Panneaux photovoltaïques Alsh Pont d'Ain* : résiliation du contrat vu le dysfonctionnement des panneaux, *Prêt SERP* : renégociation du prêt relais



POINT D'ETAPE DES PROJETS PILOTES PAR LES EQUIPES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Au 20 juin 2023

- **Régime indemnitaire** : Etude pour la mise ne place du CIA, élément obligatoire du RIFSEEP
- **Assurance statutaire** : Nouveau contrat à mettre en place pour 2024, celui en cours n'étant pas adapté à nos effectifs.
- **Dématérialisation des bulletins de salaire et mise en place du coffre-fort numérique** : Etude de coût en cours
- **Dossiers carrière des agents** : Tous les dossiers papiers sont en cours de tri, réorganisation et numérisation afin que les données soient sauvegardées de manière sécurisée
- **Nouveau contrat de garantie maintien de salaire et santé du CDG** : Nous attendons des retours de la consultation lancée par le CDG01, si l'offre est intéressante et que la CCRAPC choisit d'adhérer, il conviendra d'organiser des réunions d'information sur nos divers sites.





PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 25 MAI 2023

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Isabelle DELPLACE, Jean-Claude DURUAL, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Geneviève GOYFFON, David MUGNIER, Alain POIZAT, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Michel BELLANGEON.

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Pierre BELY, Joseph CARTIGNY, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Marc CHAVENT, Myriam FANGET, Frédérique MOLLIE.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Sylvie EL KHOUTABI, Laure MARTIN, Séverine PETIT, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX À Aimée BADIER, Frédéric MONGHAL À Anne BOLLACHE, Jean-Marc JEANDEMANGE À Léontina GARNIER, Claudine CHAUDET-PHILIBERT À David MUGNIER, Myriam FANGET À Alain SICARD.

Secrétaire de séance : Fabienne CHARMETANT

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents

23 présents : 22 titulaires et 1 suppléant – 28 votants dont 5 procurations

Ordre du jour de la séance

C-2023-029 - Rétrocession parcelles pour accéder à la ZA « Ecosphère Proximité » à Jujurieux

C-2023-030 - Constitution de servitudes de passage Écosphère proximité Jujurieux

C-2023-031 - Écosphère Innovation : Remise d'ouvrage partielle des équipements publics

C-2023-032 - Écosphère Innovation Validation du compte-rendu annuel à la collectivité 2022

C-2023-033 - Désignation d'un nouveau représentant pour remplacer Monsieur Daniel MARTIN FERRER à la suite de sa démission

C-2023-034 - Modification du règlement de fonctionnement des ALSH et du périscolaire

C-2023-035 - Plan de financement pour la rénovation de l'espace multi-accueil de Pont d'Ain
=> **Point rajouté et validé en début de séance par le Conseil Communautaire**



Fabienne CHARMETANT présente la commune de Priay (1 800 habitants environ). Elle est composée de plusieurs hameaux, dont certains se trouvent en haut d'une colline : Bellegarde, les Carronnières, la Blanchère, les Barrières, et le Biez. Le village borde la rivière de l'Ain, en face du Bugey. En raison des problèmes de stationnement, un nouveau parking va être créé prochainement.

Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance.

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 23 personnes présentes sur 37 membres.

Le secrétaire de séance est Fabienne CHARMETANT.

Validation du compte-rendu du Conseil du 30 mars 2023.

Les membres du Conseil Communautaire valident le compte-rendu.

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations.

Conformément aux l'articles L. 5211-10 ; L. 5211-5-1 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de compétence conférée par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, il est rendu compte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire :

N°	Date	Objet	Commentaire
D-2023-09	25/04/2023	Demande de subvention Fonds Vert ingénierie chef de projet	Le Fonds Vert permet d'obtenir une subvention en ingénierie, en particulier pour le cofinancement d'un poste de chef de projet CRTE (chargé de conduire la mise en œuvre des projets sur le territoire, en lien avec les services de l'intercommunalité, des communes et de l'Etat). Une subvention de 103 200€ a été sollicitée auprès de la Préfecture de l'Ain.
D-2023-10	12/05/2023	Convention spéciale de déversement du réseau d'eaux usées domestiques de la ZAC Ecosphère Innovation	Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Ecosphère Innovation un réseau d'eaux usées domestique a été créé qui se déverse dans la STEP de la commune de Saint Jean le Vieux. C'est une convention avec la commune afin de convenir des modalités de ce déversement.
D-2023-11	16/05/2023	Convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilité	C'est une convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilité. Elle permet de fixer les modalités d'intervention financière de la Région dans le cadre de la délégation de certains services.



B-2023-01	16/05/2023	Modification tableau des emplois	Mise à jour du tableau afin de faciliter les recrutements : ouverture plus largement des cadres d'emploi des postes enfance ; modifications du cadre d'emploi du poste du responsable du Pôle enfance ; suppression de postes sur lesquels il n'y a plus de besoin ; création d'un poste de technicien infrastructures et réseaux (chargé de maintenir le patrimoine bâti et les infrastructures en bon état de fonctionnement, d'anticiper et suivre les travaux, etc.)
-----------	------------	----------------------------------	--

➤ **Démission de Daniel MARTIN-FERRER** : Son remplacement a été acté par le Conseil Municipal du 13 février 2023. Il s'agit de Jean-Claude DURUAL qui devient 1^{er} adjoint à Varambon.

➤ **Présentation par F. PELIZZARO de l'avancement du dossier transfert eau-assainissement (cf. annexe)**

Florent PELIZZARO : « Pour rappel, il y a les 14 communes de la CCRAPC et 4 structures intercommunales impliquées dans l'étude sur le transfert de compétences :

- Structure et vision du territoire : À partir de 2026, il est envisagé de maintenir cette structure sans que cela ne pose de problème majeur. La communauté de communes pourra exercer ses compétences, tandis que certaines communes délégueront ces compétences à des syndicats. Il peut y avoir un mélange de modes de fonctionnement, avec des services d'eau et d'assainissement en régie ou délégués sur le territoire. En ce qui concerne les structures, il a été proposé lors de réunions précédentes de changer la vision du territoire. Actuellement, la vision du territoire se limite à la communauté de communes, mais pour les questions d'assainissement par exemple, la future carte de l'intercommunalité prendrait en compte les systèmes d'assainissement plutôt que les limites communales. **Il peut y avoir plusieurs communes raccordées à une même unité de traitement, ainsi que plusieurs systèmes d'assainissement au sein d'une même commune. Ces éléments seront pris en compte dans les réflexions à venir.**

- Les points importants de l'état des lieux : En dehors des agents en délégation de service public, il y a environ 5 équivalents temps plein d'agents techniques communaux dédiés à l'eau et à l'assainissement. Certains agents pourraient être transférés à la communauté de communes mais ils ne sont pas tous forcément dédiés à temps complet à l'assainissement. Le travail des élus représente également une part importante de l'engagement. Les dépenses d'exploitation s'élèvent à environ 1,8 million d'euros avec des recettes de 2,2 millions d'euros. Les dépenses d'investissement sont de l'ordre de 1,8 million d'euros avec des recettes de 1,5 million d'euros. Les comptes administratifs montrent un équilibre global, mais les années d'investissement fort sont prévues à partir de 2023. Le futur budget annexe de l'intercommunalité sera important et les comptes administratifs actuels ne reflètent pas encore les phases d'investissement à venir. Les communes ont un excédent d'exploitation d'environ 900 000 euros et un excédent d'investissement de 1,4 million d'euros. Les amortissements de la dette s'étendent jusqu'à 2049, mais de nouveaux investissements importants sont prévus, ce qui nécessitera une adaptation du tableau d'amortissement. **Il est important d'avoir une vision ajustée de ces éléments et d'anticiper les changements liés à la prise de compétence de l'intercommunalité.**



Concernant le prix de l'eau et l'état du patrimoine, les tarifs varient en fonction du nombre d'usagers et peuvent également varier selon la taille du compteur. Les structures intercommunales décident du prix de leurs services, ce qui peut entraîner des différences de prix entre les communes. Le service intercommunal aura à gérer un réseau d'environ 165 km pour l'eau, comprenant 19 captages et 33 réservoirs. Pour l'assainissement, il y a environ 149 km de réseau, 25 stations d'épuration et 19 stations de relevage. Des problèmes de conformité ont été identifiés dans l'ensemble de la communauté de communes, en particulier dans le domaine de l'assainissement. **Il sera important de prendre en compte ces éléments lors de la réflexion sur le prix de l'eau et de prévoir les mesures nécessaires pour mettre le patrimoine en conformité.**

- **Besoin de connaissances :** Il est important de valoriser les connaissances et les données disponibles sur les réseaux d'eau et d'assainissement pendant la période 2021-2025. Il est nécessaire d'homogénéiser le niveau de connaissance et de planification des investissements. Il est recommandé d'améliorer cette connaissance en développant des schémas directeurs à l'échelle communale, tout en organisant une coordination intercommunale. L'acquisition de plans de réseau et d'autres informations pertinentes doit être entreprise, et certaines communes ont déjà commencé ce processus.

- **Qualité attendue du futur service :** Les attentes pour le futur service d'eau et d'assainissement se concentrent sur trois piliers : la qualité, la maîtrise et le prix du service. Les attentes portent sur le suivi de projet, le suivi du médiateur, la maîtrise de la programmation budgétaire, la connaissance du patrimoine et d'autres implications liées à la compétence de l'assainissement. Les communes souhaitent continuer à travailler sur ces questions plutôt que de se débarrasser de cette responsabilité. Cela soulève des questions de compétences, de gouvernance et de prix. Il est souhaitable d'éviter des augmentations importantes et de différencier les prix en fonction des situations des communes. **L'idée est d'associer les augmentations de prix aux calendriers de projet afin de justifier ces changements aux administrés. Ces réflexions doivent être partagées dans le délai imparti. »**

Thierry DUPUIS : « Il est important de sensibiliser tous les conseillers aux décisions futures concernant l'eau. Il y a trois piliers forts à prendre en compte et il est essentiel de conserver ce qui fonctionne bien. Les élus doivent rester impliqués car ils possèdent une connaissance approfondie de leurs administrés, des ressources et du patrimoine. L'idée principale est de ne rien casser à ce stade et de continuer dans cette direction. »

Michel BELLANGEON : « Concernant les coupures d'eau le week-end par exemple, les astreintes seront-elles possibles ? »

Florent PELIZZARO : « Aujourd'hui, vous êtes en mesure de proposer une réactivité grâce aux contrats de délégation qui prévoient des astreintes et des délais d'intervention contractuels. Il est important de veiller au respect de ces contrats et des délais prévus en cas de problèmes. Vous êtes actuellement en régie, ce qui signifie que vous comptez sur l'investissement du personnel pour répondre à ces situations. Une seule commune fonctionne en régie avec des astreintes, et il faudra envisager cette possibilité à l'échelle du service si une partie des activités doit être internalisée. Il sera alors nécessaire de réfléchir à la mise en place de l'astreinte en régime, ce qui pourrait demander aux agents d'intervenir sur plusieurs sites.

La prochaine étape consistera à élaborer un rapport plus détaillé, en approfondissant les différents aspects du service. Les travaux se poursuivront notamment sur les trois piliers du service que nous avons identifiés. Au cours du deuxième semestre, une étude sera menée concernant les possibilités de transfert ou de restructuration. »



➤ **Présentation du compte-rendu annuel à la collectivité 2022 (CRAC) par Isabelle JAGER de la SEMCODA et Jean-François NERON du groupe BRUNET (cf. annexe)**

Thierry DUPUIS : « Ils vont présenter les points saillants de l'année 2022 avec une projection sur 2023, en mettant en évidence les événements passés et à venir. »

Isabelle JAGER : « Le compte rendu annuel (CRAC) a été envoyé avec l'ordre du jour de la séance.

- Les aspects fonciers : Tout d'abord, en mars 2022, nous avons signé avec le département de l'Ain un accord pour le réseau d'eau usée le long de la RD 12 afin de le relier à la station d'épuration de Saint-Jean-Le-Vieux. En juin 2022, la communauté de communes a acquis la prairie fleurie, une zone verte, l'aire d'œdicnèmes criards. Le Conseil départemental a délibéré à ce sujet le 26 septembre 2022, et nous attendons maintenant l'acte authentique qui officialisera le transfert de domaine public à domaine public.

En lien avec ces trois sujets, l'actualité a été marquée par la création de l'Assemblée Générale de l'association syndicale libre Écosphère Innovation, qui s'est tenue le 3 février 2023. Mr Dupuis a été élu président et BPI France, propriétaire du lot 4 des ateliers du fromage, est secrétaire. »

Thierry DUPUIS : « Il s'agit d'une association syndicale similaire à celles que l'on trouve dans les lotissements, regroupant des propriétaires qui partagent certaines charges, notamment l'entretien des espaces publics d'Écosphère, qui sont des zones importantes surveillées par la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement). L'objectif est également de dynamiser à terme les entrepreneurs qui se sont montrés très sympathiques pendant l'assemblée générale et qui ont proposé bénévolement d'accueillir des personnes en insertion professionnelle dans leurs entreprises. Ainsi, une dynamique positive commence à se mettre en place avec ces acteurs. »

Isabelle JAGER : « Nous avons travaillé sur la remise partielle des ouvrages qui constituent les équipements publics de la zone, notamment l'accès avec le parking multimodal et la voie de desserte des différentes parcelles. La finalisation des travaux a été achevée le 14 décembre 2022, et la remise des ouvrages est prévue dans le cadre de la concession de la SEMCODA à la communauté de communes. Ainsi, les ouvrages terminés seront remis à la collectivité qui sera responsable de leur entretien.

Nous avons réalisé des travaux de réseaux et de voirie, notamment la pose de panneaux de signalisation pour interdire le stationnement prolongé sur le parking multimodal de la zone. Nous avons également interdit le stationnement de remorques, car ce parking n'est pas destiné à accueillir ce type de véhicules. Ces mesures ont permis à la mairie d'exercer un contrôle sur l'accès privé. En ce qui concerne les entrées du lot 6, nous avons réalisé des travaux jusqu'au 31 décembre 2022. En avril, nous avons vendu le lot 06, mais nous avons appris deux semaines plus tard que le groupe renonçait à s'installer sur Écosphère pour des raisons économiques. Néanmoins les banques ont des engagements envers la ZAC pour construire dans un délai de trois ans. Nous avons été sollicités par différents canaux pour discuter de cette situation. »

Thierry DUPUIS : « Les travaux devaient commencer dans deux jours, mais ils ont été suspendus. L'entreprise avait engagé un contractant général pour construire le bâtiment, et la charpente est prête à être posée. Dans le courrier qu'ils nous ont adressé, ils expriment des inquiétudes quant à la situation économique du client principal, Tupperware, et à l'incertitude liée à l'investissement. Nous suivons l'affaire de près, sachant que les banques sont propriétaires du terrain et que l'entreprise en est locataire. »



Isabelle JAGER : « Nous avons également effectué des travaux de plantation dans la parcelle PROSOL et terminé la construction des totems pour les lots 1 et 4. En 2023, nous avons prévu des travaux d'aménagement paysager et l'installation du totem Michaud pour le lot 2. Nous avons également inauguré l'opération l'année précédente, ce qui a été une expérience enrichissante.

En ce qui concerne la commercialisation en 2022, nous avons signé des promesses de vente pour le lot 6 et le lot 10, mais nous rencontrons des difficultés pour vendre certains lots. Nous avons prolongé la validité des promesses à deux reprises. Les lots qui ont été vendus comprennent PRD, Michaud, Prosol, Atelier du Fromage. D'autres entreprises, telles que USI2M et Charreton Charpente, ont montré un intérêt à s'installer dans la zone. La commercialisation se poursuit en 2023, mais nous sommes conscients des difficultés actuelles sur le marché. »

Jean-François NERON : « Le projet de village d'entreprise est toujours d'actualité, mais nous faisons face à des difficultés pour attirer des entreprises intéressées à s'installer. Malheureusement, il est rare de trouver des personnes prêtes à investir dans ce projet et elles rencontrent des problèmes lorsqu'elles se tournent vers leurs banques. Par conséquent, le développement du village d'entreprise est actuellement en attente et il est difficile de donner une échéance précise. Il est possible que le projet de clôture de l'aménagement de la ZAC soit repoussé vers 2030 plutôt que d'être finalisé d'ici 2025. »

Isabelle JAGER : « Les chiffres détaillés concernant les recettes et les dépenses de l'opération ont été présentés par François. Les recettes en 2022 correspondent à la vente du lot Michaud, s'élevant à environ 1 307 075 € HT. Les dépenses cumulées jusqu'au 31 décembre 2022 atteignent 6 265 867 € HT. En projection, à la fin de la concession, le résultat excédentaire estimé est de 3 180 395 €. Le contrat de concession d'aménagement prévoyait un reversement de 900 000 € à la communauté de communes, ainsi qu'une clause de performance permettant un partage de bonus. En mars 2023, un acompte de 450 000 € a été versé à la communauté de communes. »

Thierry DUPUIS : « Nous avons eu une situation tendue avec ENEDIS, mais finalement les coûts se sont élevés à seulement 18 000 €, ce qui nous a grandement soulagés. Ainsi, l'opération d'aménagement se révèle positive sur le plan financier. Par ailleurs, nous avons obtenu un permis d'extension pour l'atelier du fromage, car cette activité fonctionne bien. »

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

ÉCOSPHÈRE INNOVATION : REMISE D'OUVRAGE PARTIELLE DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Avant la fin du contrat de concession, il est proposé la remise d'ouvrages partielles constituant la voirie et comprenant la raquette de stationnement à l'entrée du site.

Il est en effet important de formaliser la remise de ces ouvrages en exploitation.

L'entretien des espaces verts de ces zones est à réaliser, le réseau eaux usées comprenant 3 postes de relevage et à entretenir, la borne de recharge de véhicules électriques est à exploiter, les points d'eau incendie à entretenir ainsi que l'éclairage public.

Ces entretiens reviennent à la communauté de communes.



Fin 2022, un PV de remise d'ouvrage partielle a été réalisé dressant la liste des « réserves » subsistantes qui seront finalisés par l'aménageur.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer l'acte notarié de reprise de ces ouvrages.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à signer l'acte notarié de reprise de ces ouvrages.**

ÉCOSPHÈRE INNOVATION : VALIDATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2022 (CRAC)

Le code de l'urbanisme précise les modalités de contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant qui a confié la réalisation d'une opération publique d'aménagement à un aménageur. Le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu d'activités et financier.

Le bilan présenté ce jour est arrêté au 31 décembre 2022 et ne concerne que l'année 2022.

Les faits marquants en 2022 sont les suivants :

- Signature de l'avenant n°4 à la concession afin de permettre un versement anticipé d'une partie du solde d'exploitation à la communauté commune soit 450 000 euros,
- Inauguration de la zone sur 2 journées dont une consacrée à l'accueil des scolaires qui a été très appréciée avec la présentation du parcours pédagogique permanent sur le site présentant les compensations environnementales, et les visites des entreprises organisées par les jeunes de la mission locale auprès de toutes les classes de 4^{ème} des 2 collèges,
- Acquisition par la communauté de communes des parcelles de l'oedionème criard et de la prairie fleurie,
- Vente d'un lot à l'entreprise MICHAUD pour un montant de 1 307 075 €,
- Un contrôle de la DREAL a eu lieu en lien avec les obligations du dossier CNPN (Espèces protégées), le rapport conclut à la conformité de l'aménagement mais demande à poursuivre la mise en œuvre de certaines mesures.
- Création de l'Association Syndicale Libre de la zone.

Il convient de délibérer pour prendre acte de la présentation du rapport annuel 2022 de Ecosphère Innovation.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 de Ecosphère Innovation.**

Thierry DUPUIS : « Jean-Marc JEANDEMANGE souhaitait qu'on s'interroge sur le nombre de camions supplémentaires passant sur sa commune. Pour information, **en une semaine** (7 jours), nous avons enregistré un total de **543** mouvements de poids lourds sur la ZAC. Il convient de préciser que cette période ne correspond pas au premier mai, mais plutôt à la période de février, après les vacances. Malgré les craintes exprimées par les riverains, il s'avère que le nombre de camions demeure en réalité assez faible. Il est important de noter que le chiffre de 6000 mentionné concerne probablement le nombre de mouvements de poids lourds sur toute la commune de Pont d'Ain et non seulement sur la ZAC. »



RETROCESSION PARCELLES POUR ACCEDER A LA ZA « ECOSPHERE PROXIMITE » A JUJURIEUX

La commune de Jujurieux a délibéré le 11 avril 2023 et approuvé la rétrocession à l'euro symbolique des terrains cadastrés section B numéros 2067, 2064, 2014, 2018, 2010, 2012, 2024, 2008, 2016 en faveur de la communauté de communes. Elle a aussi délibéré le même jour, pour la constitution de servitude de passage des réseaux de la ZA.

Les terrains rétrocédés correspondent au chemin d'accès de la futur ZA et à l'accès actuel déchetterie. Cette rétrocession permettra à la communauté de communes de développer la zone économique Ecosphère Proximité.

Il est proposé au Conseil d'approuver la rétrocession à l'euro symbolique des terrains, d'accepter que les différents frais d'actes soient à la charge de la communauté de communes (rétrocession et servitude de passage) et d'autoriser le Président à signer l'acte.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la rétrocession à l'euro symbolique des terrains,
ACCEPTE que les différents frais d'actes soient à la charge de la communauté de communes (rétrocession et servitude de passage),
AUTORISE le Président à signer l'acte.

CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ÉCOSPHÈRE PROXIMITE JUJURIEUX

Afin de permettre l'allotissement des terrains dans la zone d'activité « Ecosphère proximité » à Jujurieux, il convient de créer des servitudes de passage en surface et en tréfonds pour les canalisations et réseaux pour les parcelles privées cadastrées secteur B numéros 2473, 2470, 2465, 2463, 2458, 2453, 2442, 2443, 2444.

Il est proposé au Conseil d'approuver la constitution des servitudes de passage en surface et en tréfonds pour les canalisations et réseaux sur les parcelles citées plus haut et de charger le Président de régulariser par acte authentique suivant acte à recevoir par Maître Grégory Vialatte, notaire à Ambérieu en Bugey la constitution des servitudes.

Thierry DUPUIS : « Deux lots ont été vendus, ce qui témoigne d'un intérêt croissant pour le projet. En conséquence, nous recevons de nouvelles demandes et nous prévoyons d'effectuer les aménagements nécessaires dans un avenir proche pour accueillir de nouveaux occupants. »

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la constitution des servitudes de passage en surface et en tréfonds pour les canalisations et réseaux sur les parcelles citées plus haut,
CHARGE le Président de régulariser par acte authentique suivant acte à recevoir par Maître Grégory Vialatte, notaire à Ambérieu en Bugey la constitution des servitudes.



INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : *Thierry DUPUIS*

DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT POUR REMPLACER MONSIEUR DANIEL MARTIN FERRER A LA SUITE DE SA DEMISSION
--

Le Président rappelle les délibérations du 23 juillet 2020 et du 24 juin 2021 désignant Daniel MARTIN-FERRER délégué pour représenter la Communauté de Communes Rives de l'Ain-pays du Cerdon au sein des organismes extérieurs et des syndicats mixtes.

Pour donner suite à sa démission du Conseil Communautaire, il convient de le remplacer et il est demandé au Conseil Communautaire de désigner un nouveau délégué titulaire :

- A Natura 2000 Dombes,
- Au Syndicat Mixte de la Rivière de L'Ain et de ses Affluents (SR3A).

Et de désigner un nouveau délégué suppléant :

- A la Plateforme d'Initiative Locale PACI,
- Au Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA).

Thierry DUPUIS : « Michel Floquet est déjà le référent communal pour le SR3A. Son rôle de référent communal ne pose aucun problème sur le plan statutaire. Cependant, il convient de préciser que cela n'a pas de lien avec un statut particulier, contrairement à ce qui pourrait être supposé. Nous pouvons donc le désigner comme représentant titulaire. »

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

Henri De BOISSIEU comme délégué titulaire à Natura 2000 Dombes,

Michel FLOQUET comme délégué titulaire au Syndicat Mixte de la Rivière de L'Ain et de ses Affluents (SR3A),

Anne BOLLACHE comme déléguée suppléante à la Plateforme d'Initiative Locale PACI,

Jean-Claude DURUAL comme délégué suppléant au Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA).

COHESION SOCIALE

Rapporteur : *Fabienne CHARMETANT*

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ALSH ET DU PERISCOLAIRE
--

Il est rappelé que chaque année scolaire les règlements de fonctionnement des 2 accueils de loisirs sont mis à jour.

Fabienne CHARMETANT : « Le groupe de travail est composé entre autres de Béatrice DE VECCHI et de Barbara JANAUDY. On compte 1435 enfants scolarisés dont 986 sur le logiciel INoé. Nous avons un effectif de 35 agents d'accueil dès 7 heures du matin, avec une fermeture programmée. Il est important d'avoir des adultes qualifiés pour encadrer nos enfants, en respectant les diplômes requis. Nous recevons un financement de 0,50€ par heure de la CAF, réparti en quatre tranches en fonction du quotient familial. Actuellement, le goûter est offert par la communauté de communes. En raison de l'augmentation du coût, nous proposons de le rendre payant. Sachant que le goûter proposé rentre dans le cadre d'une



alimentation saine et de qualité. Nous cherchons à optimiser le service en anticipant les besoins et en gérant les demandes au mieux. Il n'est pas possible d'avoir des horaires différenciés pour l'accueil de loisirs, car cela pourrait créer des problèmes de gestion. Nous avons échangé avec le directeur de l'ALSH de Pont d'Ain qui confirme l'importance d'avoir les mêmes horaires que Jujurieux pour une réflexion commune sur le territoire. Pour le délai d'annulation, la règle était que les parents avaient jusqu'au jeudi 20 heures pour effectuer une réservation, mais cela posait des difficultés de gestion pour le service. Il est nécessaire de redéfinir une règle plus claire, tout en conservant une certaine souplesse. Nous devons également soulager nos agents qui sont sollicités en permanence et qui ont besoin d'un cadre plus structuré. La facturation a été alignée à 4,90€ pour tous les parents, avec une augmentation de 50 centimes pour le repas. Il est important de trouver un équilibre entre les coûts et la masse salariale. Il y a eu un changement de calcul des absences, passant d'un quota annuel à un quota mensuel. »

Pour la rentrée de septembre 2023, les modifications suivantes sont proposées :

- La possibilité pour les familles d'inscrire leurs enfants à l'accueil périscolaire en année complète. Actuellement les inscriptions sont possibles de septembre à décembre puis de janvier à juillet.
- Une uniformisation des horaires d'ouverture (7h00) et de fermeture (18h30) de tous les accueils périscolaires. A ce jour, les accueils périscolaires de Pont d'Ain (école du Centre et du Blanchon) ont des horaires différents.
- Les enfants scolarisés sur une école de secteur (sauf dérogation) se verront attribuer la tarification « communauté de communes » et pas la tarification majorée. Dans le règlement actuel, il y avait deux communes de citées mais cela touche d'autres communes.
- Pour l'accueil périscolaire (sauf le mercredi), un supplément goûter de 0,30 € sera facturé aux familles. Ce prix reflète le prix moyen du coût du goûter actuel fourni aux enfants. Il est important que les accueils de loisirs fournissent le gouter car le service a travaillé avec une nutritionniste pour établir des goûters équilibrés au sein des sites périscolaires.
- Pour les accueils les mercredis avec repas et les journées complètes extrascolaires (journée de vacances), le prix des repas sera facturé aux familles 4,90 €. A ce jour, le prix du repas est facturé 4 € aux familles. Pour l'ALSH de Jujurieux, le prestataire nous facture le repas à 4,80 €.
- Les délais d'annulation doivent être modifiés afin de faciliter les nouvelles inscriptions quand des places se libèrent. Une fois les réservations faites, les familles peuvent annuler une inscription au plus tard :
 - Les mercredis : au plus tard le lundi 20h de la semaine précédente.
 - Le périscolaire :
 - Le lundi avant 20h pour le lundi de la semaine suivante,
 - Le mardi avant 20h pour le mardi de la semaine suivante,
 - Le mercredi avant 20h pour le mercredi de la semaine suivante (pour Poncin et Priay),
 - Le jeudi avant 20h pour le jeudi de la semaine suivante,
 - Le vendredi avant 20h pour le vendredi de la semaine suivante.

Passé ces délais, toute annulation sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical.

- Pour l'accueil périscolaire, en cas de réservation hors délai (définie dans le règlement de fonctionnement), un supplément de 3 € sera appliqué par jour et par famille. Ces inscriptions tardives doivent rester occasionnelles car elles engendrent une charge de travail supplémentaire pour les animateurs et la direction.
- Les places des accueils périscolaires étant limitées, au-delà de trois absences injustifiées dans le mois, la direction pourra exclure temporairement l'enfant et refuser son inscription pour une durée de 1 mois.



- Pour les accueils périscolaires de Poncin et de Priay (écoles à 4 jours et demi) : toute réservation entre 16h30 et 18h30 sera facturée (sauf absence justifiée).
- Pour l'accueil de loisirs de Pont d'Ain « Les Enfants do' » : en cas de rendez-vous personnel ou médical de l'enfant dans la journée, le parent pourra venir récupérer son enfant uniquement sur les différents temps d'accueil cités dans le règlement. Actuellement, les familles pouvaient venir à n'importe quel moment, ce qui pose des problèmes quand les enfants sont « hors les murs ».

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du règlement de fonctionnement des ALSH et du périscolaire.

Thierry DUPUIS : « Ce travail est très complexe. Le contexte peut être sensible avec les parents. Il est donc nécessaire de remercier Béatrice DE VECCHI, Fabienne CHARMETANT et les directeurs. »

FINANCES

Rapporteur : Thierry DUPUIS

PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION DE L'ESPACE MULTI-ACCUEIL DE PONT D'AIN

Le Pôle Enfance-Jeunesse de Pont d'Ain regroupe « Les P'tits Loups » et le centre de loisirs intercommunal « Les Enfants DO' ». Le Bâtiment, situé à 5, rue Louise de Savoie – 01160 PONT D'AIN, a été construit en 2010.

Ce dernier commence à présenter de nombreux dysfonctionnements qui altèrent la qualité de la prestation d'accueil du pôle.

Véronique SZYSZ-CHAUVIN : « Il est proposé de délibérer sur un nouveau plan de financement pour les travaux urgents de l'espace de Pont d'Ain. Une demande de subvention a été déposée auprès de la CAF pour l'année 2023. Maintenant que le budget et le programme sont plus précis, de nouvelles demandes de subventions peuvent être faites, notamment auprès de la DETR et du Département, avant la fin du mois de mai pour bénéficier des subventions en 2024.

Concernant le bâtiment, il y a eu de nombreux problèmes et dysfonctionnements, notamment au niveau de la structure. Une étude structure a été réalisée, mais le rapport n'a pas été remis. Il y a eu des problèmes avec la charpente, les infiltrations d'eau, les panneaux photovoltaïques et la pompe à chaleur installée. Il est nécessaire de refaire une étude structure pour évaluer la solidité du bâtiment. Malgré les réserves émises lors de la réception en 2010, les dommages n'ont jamais été pris en charge globalement par l'assurance dommages ouvrage. Les coûts estimés pour les travaux de réparation s'élèvent à 669 579 € HT, avec la possibilité d'obtenir 80 % de subventions. La collectivité a déjà beaucoup investi dans ce bâtiment et même en cas de vente, il faudrait investir pour le réparer. Le coût serait donc élevé pour la collectivité, et il n'est pas certain que le bâtiment puisse être vendu en l'état.

Les enfants dans la crèche souffrent de températures élevées, atteignant parfois 35°C à 38°C dans le bâtiment. L'été dernier, j'ai demandé la fermeture de la crèche à partir de 13h00 pour éviter les risques pour les enfants. En hiver, le chauffage ne fonctionne pas correctement, et à Noël 2021, il faisait 35°C à l'intérieur.



Concernant les travaux à venir, il est prévu de les réaliser tout en maintenant le bâtiment occupé, car il s'agit d'une crèche avec des enfants. Des entreprises spécialisées dans ce type de travaux seront engagées, en tenant compte des conditions de sécurité spécifiques pour les enfants. Le cahier des charges prendra en compte ces exigences.

Il est également probable que l'intervention de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) soit nécessaire à un moment donné. Les travaux seront réalisés par phases. Les demandes de subventions seront effectuées dans le cadre de cette première étape. **Il est donc nécessaire de trouver une solution pour financer les travaux et résoudre les problèmes du bâtiment. »**

Afin de remédier à cette problématique, la communauté de communes a fait appel à l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour produire une étude de programmation afin de connaître la nature des travaux à réaliser ainsi que leur montant. Le travail qu'elle a réalisé a permis d'estimer le montant de l'opération (en incluant les frais annexes) : 669 579 € HT.

Afin de préserver son budget l'intercommunalité fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement, dont notamment :

- De la caisse des allocations familiales de l'Ain,
- L'état, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- Le département, au titre de ses dispositifs « transition écologique » et « investissements structurants ».

Le plan de financement qui avait été validé le 29 septembre 2022 par le Conseil Communautaire a été modifié depuis. Il convient de délibérer de nouveau afin de valider cette nouvelle version.

Le plan de financement déposé à l'appui de ces demandes est le suivant :

RECETTES		
Financier	Taux	Montant de subvention
CAF - PM (plafonné pour respecter la règle des 80 %)	20,67%	138 369,26 €
CD 01 - investissements structurants	8,23%	55 076,85 €
CD 01 - transition écologique	9,03%	60 480,00 €
DETR/DSIL	27,74%	185 727,82 €
CAF - FME (plafonné pour respecter la règle des 80 %)	14,34%	96 000,00 €
Sous-total subventions publiques	80,00%	535 653,94 €
Autofinancement	20,00%	133 925,06 €
TOTAL	100%	669 579,00 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement,

AUTORISE le Président à effectuer les demandes de subventions, s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.



QUESTIONS DIVERSES

- **Projet covoiturage** : un questionnaire est en ligne à partir du 9 mai via la plateforme Illicov pour proposer des parcours et arrêts domicile/travail. Une campagne de communication est en cours sur le territoire. La plateforme est sans reste à charge pour la collectivité pendant 1 an, ce qui permettra d'expérimenter 1 ou 2 lignes de covoiturage en fin d'année.

- **PRADA** : la personne responsable de l'accès aux documents administratifs au sein de la communauté de communes a été désignée. Lorsqu'une demande de documents administratifs est faite pour les communes de plus de 10 000 habitants, il est nécessaire que cette personne agréée délivre les documents demandés. En tant que maire, cette information ne vous concerne pas directement, mais il est bon de savoir que Mireille Bouvier est la personne responsable de l'accès aux documents administratifs au sein de la communauté de communes. Ainsi, si vous êtes interrogé à ce sujet, vous pourrez transmettre cette information.

- **DPO** : Il vous avait été proposé précédemment (délibération avait été prise) la possibilité de nommer Mireille BOUVIER comme votre DPO (Délégué à la Protection des Données) au sein de votre commune. En effet, conformément à la loi RGPD, il peut être complexe pour une commune peu équipée d'avoir son propre DPO, nécessitant des formations spécifiques. Mireille est déjà formée et a commencé à travailler avec certaines communes. Ainsi, il vous a été proposé de signer une convention de mise à disposition de Mireille pour votre commune, si vous le souhaitez, afin de vous conformer à la loi RGPD.

- **Communication** : nouveau site internet est en cours de finalisation. La distribution du magazine se fera avec un peu de retard, autour du 09/06. Il y a eu un changement de prestataire. Ce changement a été effectué dans le but de garantir une plus grande indépendance.

- **Le planning Instances 2^{ème} semestre** a été transmis avec l'ordre du jour de la séance.

- **SERP** : le Président souhaite informer les élus communautaires que l'acheteur de la SERP (VALOREM Développement) venait de lui annoncer qu'il n'était pas en mesure de finaliser l'achat au 30 mai et il demande un report de délai jusqu'à janvier 2024. L'ensemble des élus présents confirme le refus de report d'autant plus qu'un nouvel acheteur pourrait être intéressé (contact qui avait été pris en mars 2023). La SERP va donc être remise en vente. Le prix pourrait être compris dans une fourchette entre 1 100 000 et 1 600 000€ (selon l'avis des domaines).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 20h45.

La secrétaire de séance,
Fabienne CHARMETANT

Le Président,
Thierry DUPUIS

- Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège de la Communauté de Communes, Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.
- La prochaine séance du Bureau Communautaire aura lieu le jeudi 29 juin à 18h30.
- La prochaine séance du Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 6 juillet à 18h30.

